



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 9 DECEMBRE 2022

DELIBERATIONS

Publication n°250 du 15 décembre 2022

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées,
à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
PUBLICATION

DELIBÉRATIONS

Conseil Départemental

- Réunion du 9 décembre 2022

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 3 février 2023 (Débat d'orientation budgétaire)
- 31 mars 2023 (Budget primitif)
- 23 juin 2023 (Décision modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 9 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATIONS

Le conseil départemental s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel PÉLIEU.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ABADIE.

Date de la convocation : 25/11/2022

Le Président du Conseil départemental ouvre la séance à 9 heures 37.

L'ordre du jour est le suivant :

1re Commission - Solidarités sociales

101 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE 2022-2026

2e Commission - Solidarités territoriales

201 REVISION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE "PETIT CYCLE DE L'EAU"

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

501 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3 ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR

502 PRE-BUDGETS 2023

503 503-1 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

503 503-2 - CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET COORDINATEUR DEPARTEMENTAL DES POLITIQUES SOCIALES EN CHARGE DE L'ANIMATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE SERVICES AUX FAMILLES

Vœux

- « Pour un meilleur accompagnement des collectivités territoriales face à l'augmentation des dépenses énergétiques » *déposé par les Groupes Passionnément Hautes-Pyrénées Radicalement Solidaires, Socialistes et Apparentés, Communiste, Nos Territoires en Commun*
- « Pour le maintien et l'évolution du dispositif des ZRR après 2023 » *déposé par les Groupes Passionnément Hautes-Pyrénées Radicalement Solidaires, Socialistes et Apparentés, Communiste, Nos Territoires en Commun*

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation : 25/11/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE 2022-2026

DOSSIER N° 101

Madame Isabelle LAFOURCADE, RAPPORTEUR

Vu le rapport du Président concluant à l'approbation, pour une période de 5 ans, du schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 qui marque l'engagement de la politique du Conseil Départemental en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap.

Le Département est chef de file en matière d'action sociale et de développement social. Dans ce cadre, il conduit les politiques en matière d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Deux schémas départementaux distincts coexistaient pour couvrir la politique en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap jusqu'en 2017. Depuis, comme le recommande le législateur, la volonté du Département a été d'améliorer le service rendu aux citoyens en perte d'autonomie en coordonnant et en simplifiant les dispositifs d'information, d'accueil et d'évaluation de la situation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Cette volonté s'est traduite par la réalisation du premier schéma départemental de l'autonomie 2017-2021.

Une série d'actions a permis de conduire à l'élaboration du nouveau schéma 2022-2026 :

En 2021

- Le bilan du schéma départemental autonomie 2017-2021 a été réalisé et la réflexion a été engagée pour le schéma à venir couvrant la période 2022 à 2026 par les services autonomie de la Direction de la Solidarité Départementale
- Le comité de pilotage (COFIL) du schéma, composé des élus de la première commission *Solidarités sociales* et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a validé la structure et la méthodologie d'élaboration du Schéma 2022-2026

En 2022

Au cours du 1^{er} semestre, un travail pluridisciplinaire et collectif a été mené pour réfléchir aux solutions d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap avec :

- Les acteurs et élus du territoire au travers de 5 rencontres tenues sur plusieurs points du territoire
- Les habitants par le biais d'un questionnaire en ligne
- Les 5 directions de la solidarité départementale du Département
- Les agents de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) qui ont pu faire part des situations concrètes et difficultés rencontrées dans leurs pratiques

La démarche d'élaboration du Schéma pour l'autonomie a été guidée par plusieurs principes.

- Un schéma qui se veut innovant et fédérateur en plaçant l'habitant « au cœur »
- Une politique autonomie qui s'inscrit au cœur des politiques publiques.
- Un schéma qui décline une stratégie et pas une liste d'actions. Il doit permettre d'intégrer facilement les futures évolutions légales, les nouveaux projets ...
- Un schéma qui se veut communicant, à la portée de tous, professionnels et habitants.

Après la restitution des consultations, l'écriture du schéma a été réalisée entre juillet et septembre et le schéma a été présenté au COFIL du 05 octobre.

Ce schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 s'inscrit :

- Dans les orientations du Projet de Territoire en particulier sur les questions d'attractivité des professionnels de santé et médico-sociaux
- Dans les orientations du Plan régional de santé (PRS) piloté par l'ARS qui définit les orientations en terme de prévention santé et d'offres de soin
- Dans le Schéma SOLID'ACTION65 qui intègre les politiques de solidarités sociales dans toutes les interventions du Département,
- Dans le projet de service de la Direction de la Solidarité Départementale « l'habitant au cœur dans une logique d'investissement et de développement social »
- Dans la feuille de route « Territoire 100% inclusif » signée par le Département, l'ARS et l'Etat
- Dans la démarche de prototypage d'une gouvernance future des politiques de l'autonomie menée conjointement par la CNSA et le Département

Le schéma est construit autour de 3 axes comprenant chacun 3 orientations :

1. Choisir librement mon lieu de vie

- Accéder à une offre de lieux de vie correspondant à mes souhaits, besoins et moyens
- Etre accompagné dans mon choix de lieu de vie en fonction de mes capacités
- Adapter mon logement

2. Préparer mes changements de vie

- Anticiper le risque de rupture dans mon parcours de vie
- Accéder à une offre lisible et personnalisée répondant à mon changement de vie
- Obtenir des réponses coordonnées entre les professionnels

3. Bien vivre mon quotidien

- Accéder à des services de proximité, d'aides et de soins
- Participer à la vie de mon territoire
- Concilier mon rôle d'aidant avec ma vie personnelle

Le schéma sera présenté début 2023 au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), pour avis.

Le COPIL du schéma veillera à la mise en œuvre des orientations définies et à leurs réajustements éventuels.

La réalisation des orientations sera toutefois fonction de la capacité financière du département et des choix qui seront opérés lors de chaque exercice budgétaire.

Après avis de la première commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’approuver, pour une période de 5 ans, le schéma départemental de l’autonomie 2022-2026 qui marque l’engagement de la politique du conseil départemental en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE 2022 - 2026

SOMMAIRE

Le mot du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	p. 3
1. Le contexte juridique et territorial	p. 4
1.1. Lois et rapports nationaux dans le champ de l'autonomie	p. 4
1.2. Le territoire des Hautes-Pyrénées	p. 7
1.3. L'offre de service	p. 10
1.4. L'organisation territoriale	p. 14
2. Le bilan du schéma départemental de l'autonomie 2017 – 2021	p. 17
3. L'élaboration du Schéma départemental de l'autonomie	p. 24
3.1. Le cadre	p. 24
3.2. La méthode d'élaboration	p. 25
4. Les 3 axes du Schéma départemental de l'autonomie	p. 28
4.1. Choisir librement mon lieu de vie	p. 28
4.2. Préparer mes changements de vie	p. 33
4.3. Bien vivre mon quotidien	p. 40
5. La mise en œuvre et le suivi	p. 45
Glossaire	p. 46
Remerciements	p. 48

LE MOT DU PRÉSIDENT



Le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 marque l'engagement de la politique du Département pour une période de 5 ans. Il est le fruit d'un travail commun entre les élus, les usagers, leurs représentants, ainsi que l'ensemble des partenaires impliqués dans nos politiques de l'autonomie.

Le Département des Hautes-Pyrénées a fait le choix d'élaborer un dispositif unique regroupant les besoins des populations âgées mais aussi celles en situation de handicap. Rassembler ces deux volets en un seul document pose ainsi les bases d'une prise en charge globale de la perte d'autonomie sur le territoire, plus complète et plus fluide.

L'objectif principal du schéma est d'offrir une approche pragmatique des besoins et des réponses à apporter en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Le Département reste ainsi particulièrement mobilisé pour aider et accompagner les personnes souhaitant vivre à domicile malgré une perte d'autonomie. Ce schéma ouvre également la voie au développement d'offres d'habitats partagés comme les accueils familiaux ou les résidences autonomie qui connaissent un intérêt croissant et s'inscrivent en complémentarité avec les établissements médico-sociaux.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Michel PÉLIEU

Nous faisons face à un défi qui nous concerne tous, celui d'une population qui vit plus longtemps. Cette avancée en âge ne doit pas rimer avec dépendance et isolement.

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées s'attache à développer l'inclusion et la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans toutes les sphères de la vie depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse.

Tout au long de l'élaboration du Schéma autonomie, le Département s'est attaché à cette question de transition démographique et à réfléchir collectivement aux réponses à y apporter.

1. Le contexte juridique et territorial

Le Département est "chef de file" en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires. Ses compétences sont inscrites dans la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe vient élargir les compétences sociales du Département, en précisant que le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité et au développement social.

Ainsi, le Département des Hautes Pyrénées est compétent en matière d'action publique dans le domaine du vieillissement de la population, de l'anticipation jusqu'à l'accompagnement de la dépendance. Il est aussi compétent en matière d'accompagnement des personnes en situation de handicap, notamment en assumant le portage de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Les compétences régaliennes du Département en matière d'autonomie se sont vues renforcées en 2016 par les lois du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV et du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (LMSS).

Afin de structurer l'offre en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap le Département élabore son Schéma départemental de l'Autonomie, définit pour 5 ans, qui poursuit une politique active de soutien à domicile, de développement de formes d'habitat diversifiées répondant aux souhaits et aux différents degrés d'autonomie des personnes et une offre de répit pour les aidants.

Il favorise la place des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans l'espace public, à l'école, dans l'emploi, et plus globalement dans la cité.

1.1. Lois et rapports nationaux dans le champ de l'autonomie

✓ La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Elle réaffirme la place prépondérante des usagers, entend promouvoir l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté. De nouvelles obligations sont apparues pour les établissements : livret d'accueil, contrat de séjour, règlement de fonctionnement, conseil de la vie sociale, personne qualifiée. Un projet d'établissement ou de service doit également être écrit pour présenter les objectifs généraux poursuivis. Depuis cette loi, les ESSMS (Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux) ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. L'objectif étant d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies par des organismes habilités.

✓ **Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**

La loi de février 2005 donne une définition du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Elle articule l'objectif d'accès au droit commun avec le droit à la compensation afin de favoriser l'accès à l'autonomie des personnes en situation de handicap.

La loi crée aussi une Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) dans chaque département sous la direction du Département.

Elle crée les PRIAC (Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie) chargés de la gestion des crédits d'Etat et de l'Assurance Maladie, dédiés à la création d'établissements d'accueil et d'hébergement des personnes en situation de handicap.

✓ **Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV**

Elle réaffirme le rôle de chef de file de la politique locale et de soutien à l'autonomie du Département notamment en terme :

- de prévention de la perte d'autonomie (création de la Conférence des financeurs pour la prévention et la perte d'autonomie, mise en place du forfait autonomie des résidences-autonomie)-
- d'adaptation des politiques publiques au vieillissement (en matière de logement, de transports, de vie sociale et citoyenne)
- d'amélioration de la prise en charge des personnes en perte d'autonomie notamment par un accompagnement plus individuel et plus global des besoins des personnes

La loi ASV introduit par ailleurs la réforme de la tarification des établissements et services médico-sociaux. Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens vont progressivement se substituer à la logique tarifaire.

✓ **Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN**

Elle comporte de nombreuses dispositions relatives au foncier, à la construction, à l'urbanisme ou encore aux relations entre locataires et propriétaires, elle est également porteuse de nombreuses réformes qui ont trait aux politiques de l'inclusion et d'insertion par le logement des personnes en situation de vulnérabilité.

Elle apporte une définition légale de l'habitat inclusif qui est à destination de personnes en situation de handicap ou âgées qui choisissent, à titre de résidence principale, un mode d'habitation regroupé entre elles ou avec d'autres personnes. L'habitat est inclusif lorsqu'il est assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

✓ **Loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé**

Cette loi installe les dispositifs d'appui à la coordination (DAC) qui sont un outil visant à soutenir la coordination des professionnels dans la prise en charge des parcours complexes, toute pathologie et à tout âge.

Le DAC vise à intégrer l'ensemble des dispositifs de coordination en place sur son territoire :

- les méthodes d’action pour l’intégration des services d’aide et de soins dans le champ de l’autonomie (MAIA)
- les plateformes territoriales d’appui (PTA)
- les réseaux de santé territoriaux tri-thématiques
- les coordinations territoriales d’appui (CTA)
- les centres locaux d’information et de coordination gérontologique (CLIC) sur décision du Conseil Départemental

Les DAC ont pour objectif d’améliorer la lisibilité de l’offre sur les territoires et de limiter le fonctionnement en silo des secteurs sanitaire, social et médico-social.

La mise en place d’un DAC répond à trois missions principales :

1. apporter une réponse aux demandes d’appui des professionnels.
2. contribuer avec d’autres acteurs et de façon coordonnée à la réponse aux besoins des personnes et de leur aidant.
3. participer à la coordination territoriale. Il s’agit d’investir l’ensemble des partenaires du territoire autour de projets et de thématiques en lien avec les besoins du territoire.

✓ **Loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l’autonomie**

Elle crée une 5^{ème} branche de la sécurité sociale, dite « branche autonomie » et en confie la gestion à la Caisse Nationale de Solidarité pour l’Autonomie.

Outre une gestion plus unifiée du financement de la politique de l’autonomie, la création de la 5^{ème} branche répond à des objectifs d’effectivité et d’équité renforcées de l’accès aux droits, en évitant notamment les rupture de parcours. Elle doit également permettre d’accroître l’efficacité du soutien à l’autonomie. Enfin, elle est promesse de solidarité renforcée pour l’ensemble des citoyens nécessitant un soutien à l’autonomie.

✓ **La loi du 1^{er} février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale, dite loi « 3 DS »**

Cette loi confie au président du Conseil Départemental la coordination du développement de l’habitat inclusif et l’adaptation des logements au vieillissement de la population, ainsi que la présidence de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie des personnes âgées.

La loi assouplit la création de résidences autonomie qui ne sont plus soumises à la procédure d’appel à projet. Les gestionnaires devront toutefois conclure un contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens.

✓ **Les principaux rapports portant sur le champ de l’autonomie**

Rapports	Sujets traités
PIVETEAU (2014) Zéro sans solution : Le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches.	Pour chaque personne en situation de handicap, la MDPH est en charge d’élaborer une « réponse accompagnée ». Ne pas offrir seulement une place en établissement ou service médico-social mais une réponse modulée personnalisée.

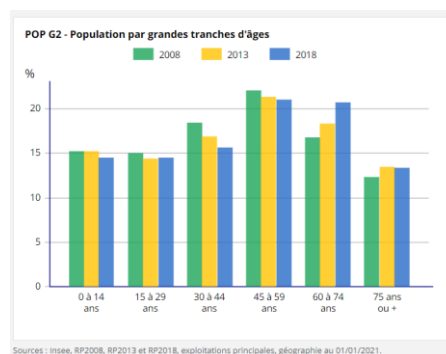
EL KHOMRI (2019) Plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité des métiers du grand âge.	Attractivité des métiers du Grand âge : <ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'emploi et de rémunération • Réduction de la sinistralité et amélioration de la qualité de vie au travail (QVT) • Modernisation des formations et image des métiers • Innovation • Mobilisation et coordination des acteurs et des financements au niveau national et dans les territoires.
LIBAULT (2019) Concertation Grand âge et autonomie " : le temps de l'action.	<ul style="list-style-type: none"> • Attractivité des métiers d'accompagnement des personnes âgées • Qualité de l'accompagnement et restructuration de l'offre • Soutien aux aidants et création de maisons des aînés et les aidants • Prévention de l'isolement
BROUSSY (2021) Nous vieillirons ensemble	Transition démographique : adapter le pays à une population qui vieillit : dans plusieurs domaines : logement, transport, aménagement du territoire. 80 propositions concrètes.
PIVETEAU (2022) Experts, acteurs, ensemble..... pour une société qui change.	Réponse individualisée à chaque personne en situation de handicap dont la situation le nécessite Accompagnement aux changements des pratiques des professionnels et faire évoluer de l'offre
LIBAULT (2022) Vers un service public territorial de l'autonomie.	Proposition de mise en place d'un Service public territorial de l'autonomie (SPTA) dans tous les départements pour décloisonner les politiques sanitaires, sociales et médico-sociales, et rapprocher les missions en faveur des personnes âgées et en situation de handicap. Coordination renforcée des professionnels à 3 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> • La coordination de proximité pour l'accompagnement des personnes • La coordination des acteurs du territoire • La coordination des politiques de service public

1.2. Le territoire des Hautes-Pyrénées

✓ Une population stable et vieillissante

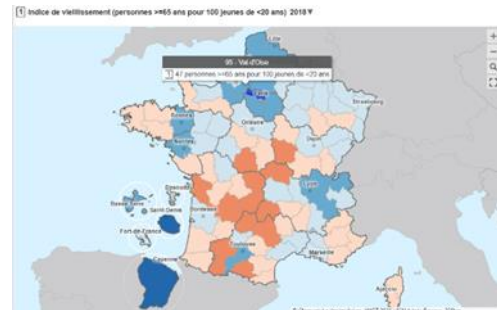
Au 1^{er} Janvier 2019, le département des Hautes-Pyrénées comptait 229 567 habitants, un chiffre stable depuis 10 ans qui en fait l'un des rares départements d'Occitanie qui ne connaît pas de croissance démographique.

Le territoire représente une superficie de 4 464 km² avec des zones urbaines, rurales et montagnardes. La moitié du territoire est composé de montagnes et donc peu peuplé. La densité de population est de 51 habitants au km² soit deux fois moins qu'en France métropolitaine (105.5) et avec une grande disparité selon les bassins de vie.

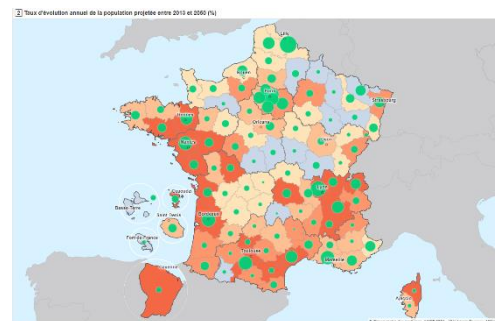


Les personnes âgées de plus de 75 ans représentent 13.4% de la population totale. Malgré un nombre stable d'habitants depuis 10 ans, on note une forte évolution du nombre d'habitants entre 60 et 74 ans passant de 16.8% à 20.8% (16.6% au niveau national). L'indice de vieillissement est de 131 contre 99 à l'échelle régionale¹, ce qui le classe parmi les 10 départements les plus vieillissants de France.

L'espérance de vie à la naissance est la même qu'en France métropolitaine avec 79.5 ans pour les hommes et 85.1 ans pour les femmes. Parmi les personnes de 75 à 89 ans, 40% sont des hommes et 60% des femmes et pour les personnes entre 75 et 89 ans, 25% sont des hommes contre 75% de femmes.



Selon l'Insee, la perspective d'évolution du nombre d'habitants en 2050 est de 225 000 habitants soit une baisse de 2%. La part des personnes âgées de 75 ans représentera 21.3% contre 13% en 2019.



✓ L'emploi

3 grands bassins d'emplois couvrent le territoire, Lannemezan, Lourdes et Tarbes. L'agglomération Tarbes-Lourdes concentre à elle-seule plus de 70% des emplois.

Le tourisme est la première activité économique du département. Les stations de sport d'hiver et le tourisme culturel à Lourdes concentrent 90% des emplois saisonniers. Ces deux atouts, producteurs de richesses et d'emplois, ont été sévèrement touchés par la crise sanitaire qui a détruit beaucoup d'emplois.

Les métiers du commerce, des transports et services divers sont les plus nombreux (40%). Viennent ensuite ceux de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (38%).

Le taux de chômage des Hautes Pyrénées est de 7,9% de la population active au 1^{er} trimestre 2022, il est de 8,7% en Occitanie.

Le nombre de personnes retraitées est important : 36% contre 29% en France.

¹ L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont à peu près présents dans les mêmes proportions sur le territoire, plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.

✓ Le logement

En 2018, on compte 162 729 logements dans les Hautes-Pyrénées dont 23% de résidences secondaires et 10% de logements vacants.

74% des résidences principales ont une date d'achèvement inférieure à 1990 contre 71.4% en France. 64.9% des hauts-pyrénéens sont propriétaires de leur logement contre 57% à l'échelle nationale et ont une ancienneté d'emménagement dans le logement de 24 ans contre 20.4 années en France.

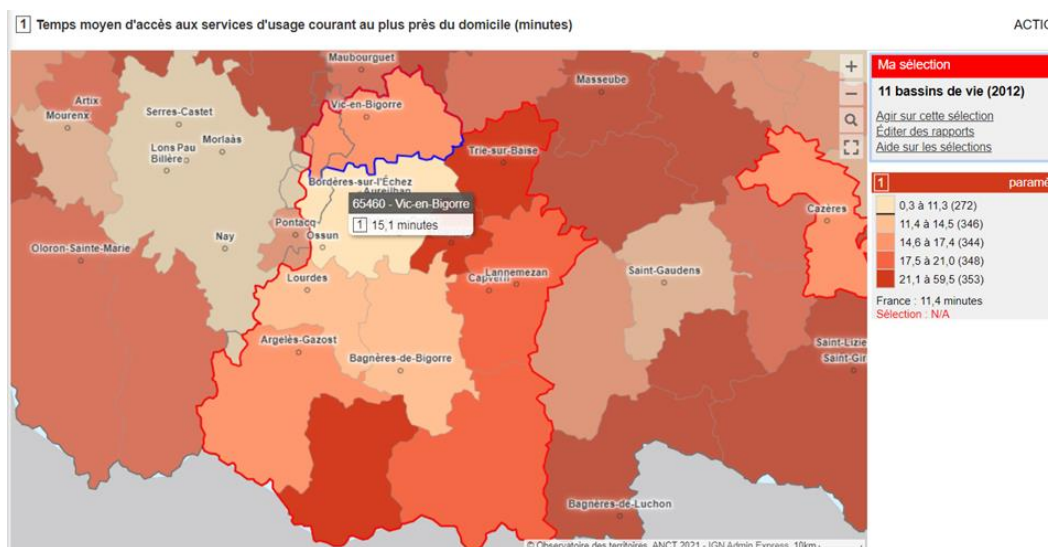
✓ Le niveau de vie

Le taux de pauvreté des Hautes-Pyrénées est de 14.7% en moyenne mais plus bas pour les 60-74 ans (10.6%) et les plus de 75 ans (12.1%). Un taux semblable au taux national.

On note cependant un niveau de vie médian inférieur à la moyenne nationale (hors Île-de-France) avec un montant de revenus de 20 420€ contre 21 380€.

✓ L'accès aux services

Le temps moyen d'accès aux services d'usage courant (accès aux soins, commerces d'alimentation) est de 11 minutes en France. Pour les Hautes-Pyrénées, on relève une grande disparité avec, par exemple, 10 minutes à Tarbes mais 28 minutes à Luz Saint-Sauveur et 26. à Trie sur Baise ou 22 à Tournay qui sont des communes rurales et ou montagnardes.



1.3. L'offre de services

1) Les prestations

✓ Les prestations pour les personnes en situation de handicap

La MDPH comptait 24 138 bénéficiaires au 31 décembre 2021. Plus de 10% des hauts-pyrénéens ont au moins un droit ouvert à la MDPH.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le département comptait 37.5 élèves handicapés pour 1 000 élèves de 1^{er} et 2nd degré en milieu scolaire ordinaire ou en établissement sanitaire ou médico-social.

Les Hautes-Pyrénées sont le 11^{ème} département de France avec le plus grand nombre de bénéficiaires de la PCH ou ACTP pour 1 000 habitants (1 704 bénéficiaires de la PCH fin 2021) avec un taux de 8 pour 1 000 contre une moyenne nationale de 5.7, encore plus vrai pour les bénéficiaires de moins de 60 ans avec un taux de 8.6 pour 1 000 contre 4.9 en moyenne, ce qui en fait le 9^{ème} département de France pour les moins de 60 ans.

On compte 6% d'allocataires de l'AAH dans la population de 20 à 64 ans.

En 2019, la MDPH arrivait en tête au niveau national avec 34 demandes pour 100 000 habitants.

✓ Les prestations pour les personnes âgées

Fin 2021, le département comptait 6 825 bénéficiaires de l'APA à domicile et 2 816 bénéficiaires de l'APA en établissement.

Les bénéficiaires de l'APA à domicile et en établissement représentent 18% de la population des plus de 60 ans et 31% des plus de 75 ans.

Plus de 1 haut-pyrénéen sur 5 âgé de plus de 75 ans est bénéficiaire de l'APA à domicile.

2) Les équipements

11 875 personnes âgées et personnes en situation de handicap sont accompagnés par plus de 4 000 professionnels au sein de 125 établissements et services.

✓ Les équipements pour personnes en situation de handicap

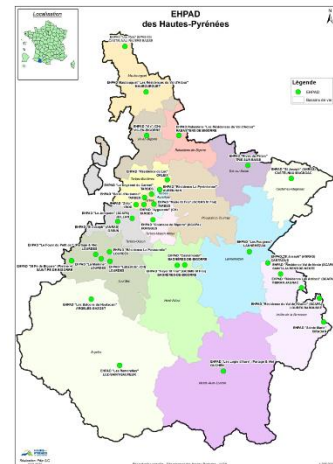
Le taux d'équipement global en places d'hébergement pour adultes handicapés (hors accueil de jour) est de 7.9 pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans soit 3.3 points de plus que la moyenne nationale hors Ile de France.

Le département compte 13 établissements (532 places) pour enfants en situation de handicap ce qui représente un taux d'équipement de 12.8 (5.7 points de plus que la moyenne nationale hors Ile de France), et qui classe les Hautes-Pyrénées 5^{ème} au niveau national.

En décembre 2020, c'était près de 160 personnes en situation de handicap, dont 50 adultes, qui étaient inscrites en liste d'attente pour un établissement médico-social.

✓ Les équipements pour personnes âgées

Le territoire haut-pyrénéen compte 33 EHPAD, structures médicalisées, qui accompagnent 2 730 personnes âgées dépendantes en hébergement permanent. Cette offre demeure inférieure à la moyenne régionale soit un déficit de près de 200 places. Malgré un redéploiement de places (nouvel EHPAD à Horgues), les bassins gérontologiques de l'agglomération Tarbaise et du Haut-Adour restent les moins bien dotés du département.



Répartition des EHPAD sur le territoire

La crise sanitaire, la réorientation de l'offre, l'évolution des pratiques et les différences de démographie entre départements ont néanmoins modifié profondément le diagnostic en matière de besoins en place d'EHPAD.

Pour autant, ce besoin objectivé il y a quelques années s'est accentué, légitimant une démarche de multiplication des solutions en EHPAD et entre l'EHPAD, le domicile et l'hôpital. Cette démarche ne peut se réaliser par une seule transformation de l'offre existante : son renforcement est également nécessaire pour répondre aux besoins et attentes des territoires notamment dans le cadre de l'approche domiciliaire.

A noter que l'analyse du PRIAC faisait déjà apparaître un besoin de 20 places sur l'ensemble du territoire en terme d'accueil temporaire.

Le département compte 3 résidences autonomie pour 206 places (2 implantées à Tarbes, proches du centre-ville, et 1 à Bourg-de-Bigorre dans les Baronnies : 2 sont publiques, portées par des collectivités et 1 privée gérée par une association loi 1901). Les résidences autonomie sont des ensembles de logements pour personnes âgées associés à des services collectifs, souvent construites à proximité des commerces, des transports et des services. Autorisées par le Président du Conseil Départemental, elles conventionnent avec le Conseil Départemental au titre du forfait autonomie pour développer des actions de prévention de la perte d'autonomie.

Les résidences services sont essentiellement construites au cœur des villes à proximité des commerces, des transports et des services. Les résidences services sont gérées par des structures privées commerciales ou associatives. Il s'agit d'une offre relevant de l'initiative privée, il n'y a pas d'autorisation délivrée par le Conseil Départemental.

3) Les services d'aide et d'accompagnement à domicile

Ils permettent de répondre au souhait de la majorité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à vivre « chez soi ». Ils sont au cœur de l'approche domiciliaire.

Leurs activités se caractérisent par des interventions liées au soutien à domicile, à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne et au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Placés sous la responsabilité du Département, les 25 SAAD interviennent auprès de 8 000 bénéficiaires de l'APA et de la PCH par an. Près de 80% de cette activité est réalisée par les 4 principaux services du département.

A partir de 2016, le Département a débuté la structuration de ce secteur autour de quatre axes principaux :

- Garantir des accompagnements de qualité
- Participer à la politique d'aménagement du territoire et de développement social
- Optimiser le pilotage interne et l'efficacité des organisations
- Développer les coopérations afin de favoriser l'approche parcours

La couverture territoriale reste encore insuffisante, notamment en zone rurale ou de montagne,

Aussi, le Département s'est engagé dans une démarche d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail avec la Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) et l'Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) Occitanie. De même, des travaux visant à favoriser l'attractivité des métiers de l'Autonomie ont été engagés en lien avec l'Agence Régionale de Santé.

4) Les autres services

Le territoire compte également 4 services d'accompagnement à la vie sociale qui accompagnent 274 personnes en situation de handicap pour favoriser le maintien ou la restauration des liens sociaux en milieu familial, scolaire, universitaire ou professionnel.

Le territoire compte également 2 services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés qui dispensent des soins réguliers et coordonnés et un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

5) L'accueil familial

L'accueillant familial (personne seule ou couple) accueille à son domicile une personne âgée ou un adulte handicapé, il est rémunéré pour cette prestation. Il doit avoir reçu un agrément délivré par le Président du Conseil Départemental. Ces services organisent le contrôle de l'accueillant et le suivi de la personne accueillie. L'accueillant à domicile a l'obligation de suivre des formations de professionnalisation.

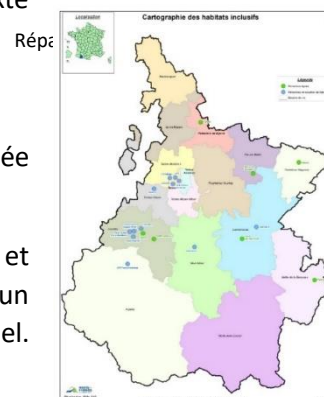


L'accueil familial peut être temporaire ou séquentiel, ou à temps partiel ou complet, ou permanent. Dans les Hautes-Pyrénées, l'accueil familial compte 44 accueillants familiaux pour 95 places : 21 pour les personnes âgées, 7 pour les personnes en situation de handicap et 67 mixte (données au 27 Septembre 2022).

6) Les habitats inclusifs

Il existe une offre d'habitats où une personne âgée ou une personne handicapée peut résider après avoir quitté le domicile où elle a vécu.

L'habitat intermédiaire ou semi-collectif se situe entre la maison individuelle et l'immeuble collectif (appartements). Il se caractérise principalement par un groupement de logements avec des caractéristiques proches de l'habitat individuel.



Parmi ces habitats intermédiaires, l'habitat inclusif combine espaces privatifs et collectifs organisés autour d'un projet de vie sociale et partagée.

7) Les professionnels de santé sur le territoire

Le territoire départemental comptait 176 médecins généralistes pour 100 000 habitants en 2015.

Répartition des habitats inclusifs

Le nombre d'infirmiers libéraux en activité pour 100 000 habitants est de 327, ce qui situe les Hautes-Pyrénées au 9^{ème} rang national sur cet indicateur.

Par ailleurs, afin de faciliter le parcours de soin de l'habitant, les professionnels de santé (médecin, établissements de santé) peuvent se rassembler au sein d'une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) autour d'un projet de santé pour une meilleure prise en charge des patients.

8) La prévention en santé

De nombreuses actions de prévention ont lieu sur le territoire. Elles portent sur des thématiques diverses : activité physique adaptée, numérique, alimentation, détente/bien-être, isolement social, art-thérapie, prévention des chutes.... Ces actions sont souvent méconnues alors qu'elles apportent des bénéfices importants sur le plan de la santé physique et mentale.

Le programme coordonné de prévention piloté par le Conseil Départemental au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) a permis de soutenir financièrement des actions collectives de prévention et des aides individuelles (prothèses auditives) pour les personnes âgées d'au moins 60 ans.

9) Le soutien aux aidants familiaux

Le Département informe et soutient les aidants familiaux. Ces derniers font l'objet d'une attention particulière notamment à travers les dossiers de demande d'APA et les dossiers MDPH qui comprennent désormais un volet spécifique sur la situation de l'aidant familial. Par ailleurs, pour rendre lisible l'offre, le Département souhaite structurer un réseau d'acteurs compétents sur la question des aidants.

Depuis 2015 le Département pilote la Semaine départementale des aidants en associant de nombreux acteurs du territoire (associatifs, institutions, collectivités locales) et organise des actions au plus près des habitants. Plus de 1000 personnes ont participé aux actions en 2019.

10) La participation des personnes âgées et des personnes handicapées

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) installé en 2018 et renouvelé en 2021 est une véritable instance de démocratie participative prévue par la loi ASV en 2015. Ses membres sont consultés sur l'ensemble des travaux, des conventions du champ du handicap et du grand âge. Ils jouent également un rôle de relai des informations auprès de leurs réseaux respectifs.

Par ailleurs, un collectif d'habitants, usagers de la MDA, qui porte le nom de « Génération autonome » est animé par les professionnels de la MDA et a pour objectif d'être associé aux travaux pour l'amélioration des services rendus (outils de communication, connaissance de l'offre, accès aux services...). La crise sanitaire a cependant rendu difficile l'implication de ses membres. La démarche de mobilisation est relancée au travers du nouvel accueil de la MDA.

1.4. L'organisation territoriale

Le Département organise et coordonne la mise en œuvre d'un premier accueil social inconditionnel de proximité (ASIP). Il mène cette action en étroite collaboration avec les acteurs du territoire.

Cet ASIP garantit à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, bénéficie d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

Sur le territoire, plusieurs acteurs concourent à l'accompagnement des parcours des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

1) La Maison Départementale pour l'Autonomie

La MDA existe depuis 2018 dans une logique de rapprochement entre les services autonomie du Département et ceux de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) en un point d'accès unique situé à Tarbes.

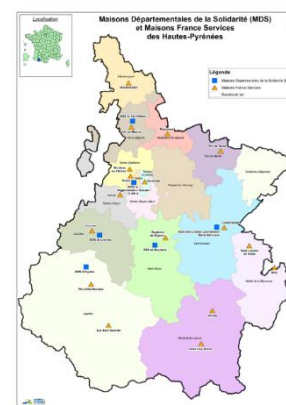
Les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs aidants peuvent s'adresser à la MDA pour être informés sur les droits et dispositifs existants ou déposer une demande de prestation personnalisée (APA, PCH, CMI, ASH...).

L'objectif général est :

- de rendre un meilleur service aux citoyens en perte d'autonomie.
- de donner une meilleure visibilité et un accès facilité aux droits et aux dispositifs
- de partager des bonnes pratiques et des acquis ou des évolutions des dispositifs développés pour chacun des publics
- de promouvoir des politiques globales avec une prise en compte accrue des aspects relatifs à la mobilité, à l'habitat, à la citoyenneté, au lien social, etc.,

2) Les Maisons Départementales de la Solidarités (MDS)

Les MDS sont présentes sur l'ensemble du territoire départemental. Ce sont des lieux ouverts à tous. Les professionnels (travailleurs sociaux, infirmières, puéricultrices, médecin PMI, référents d'insertion professionnelles) accueillent, informent, orientent et accompagnent les personnes dans l'accès aux droits, sur des questions du logement, du budget, de la santé, de la parentalité, de l'insertion sociale et professionnelle.



Répartition des MDS et Maisons France Services sur le territoire

3) Les Centres locaux d'information et de coordination (CLIC)

Le CLIC assure un rôle d'accueil d'information et d'orientation des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes en situation de handicap, sur un 1^{er} niveau d'accueil, et leurs proches. Le CLIC est compétent dans l'accès aux droits, sur des situations de surendettement, sur l'accompagnement à la

sortie d'hospitalisation et l'orientation vers les actions individuelles et collectives de prévention. Il y a 6 CLIC qui maillent le territoire départemental.

4) Les centres communaux d'action sociale (CCAS)

Présent dans chaque commune, composé ou non de travailleurs sociaux, le CCAS est responsable de l'aide sociale extralégale ou facultative allouée par les communes. Ils jouent un rôle important en termes de repérage et de prévention.

5) L'union Départementale des CCAS (UDCCAS)

Créée en avril 2015, l'Union Départementale des CCAS des Hautes Pyrénées représente au niveau du département les CCAS et CIAS, membre de l'UNCCAS. Cette union est l'interlocuteur entre les acteurs locaux et permet de porter la voix de l'ensemble des CCAS et CIAS d'un territoire pour que se développent équitablement les politiques sociales nationales et locales.

6) Les maisons France services

En 2022, le département compte 17 Maisons France services réparties sur l'ensemble du territoire.

L'objectif est de garantir à l'ensemble de la population du territoire un accès facilité aux services publics et à « une information de premier niveau (accompagnement dans les démarches quotidiennes, réponses aux questions) ».

7) Les acteurs de la coordination

<p>Le Dispositif d'Appui à la Coordination</p>	<p>Il est compétent sur tous les parcours et tous les publics. Il vient en priorité en appui aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux faisant face à des situations complexes liées au cumul de diverses difficultés (santé, social...).</p> <p>Le DAC est porté par le Relais Santé Pyrénées (RESAPY).</p>
<p>Le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) :</p>	<p>Un PCPE est porté par l'ASEI mais réunit tous les organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux pour enfants, le CAMSP et le secteur sanitaire.</p> <p>Ce dispositif concerne des jeunes en situation de handicap, sans réponse ou avec une réponse très insuffisante et des jeunes en risque de rupture ou en rupture avec le scolaire ou le médico-social.</p> <p>Un second PCPE porté par l'ADAPEI est à destination des jeunes adultes porteurs de troubles du spectre autistique.</p>
<p>La Communauté 360</p>	<p>Son objectif est d'apporter une réponse inconditionnelle et de proximité à toutes les personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs familles.</p> <p>La Communauté 360 concentre son action vers la recherche de solutions concrètes au plus près des lieux de vie des personnes. Les conseillers en parcours les accompagnent à l'exercice effectif de leurs droits, pour activer</p>

	les réponses le plus rapidement possible et pour éviter les ruptures de parcours.
La Plateforme de Coordination d'Orientation (PCO)	<p>La PCO des Hautes-Pyrénées intervient auprès des enfants de 0 à 6 ans dans le dépistage des troubles neuro-développementaux et de la coordination du parcours des soins.</p> <p>Un accompagnement des familles est réalisé, guidance parentale, et une aide dans les prises de rendez-vous et le lien avec la MDPH.</p>
La coordination des parcours complexes :	<p>La coordinatrice des parcours complexes réunit régulièrement les différents acteurs intervenant dans la situation du jeune (ASE, médico-social, sanitaire, Education Nationale, PJJ, libéraux, associations, ...) ceci afin de faciliter le travail multi partenarial coordonné et garantir une réponse globale et adaptée.</p> <p>Le recueil des données de terrain permet de faire lien avec la RAPT et l'ODPE et ainsi proposer des évolutions dans le cadre des schémas, observatoires, ...</p>
Le dispositif d'orientation permanent (DOP)	Le dispositif d'orientation permanent, mis en place dans chaque département, consiste à proposer des réponses individualisées, souples et sur mesure, adaptées aux besoins et aux projets des personnes handicapées sans solution ou en risque de rupture d'accompagnement. Il repose sur deux outils pour coordonner les différents acteurs de la réponse individuelle : le plan d'accompagnement global et le groupe opérationnel de synthèse.

2. Bilan du schéma départemental de l'autonomie 2017 – 2021

Le Schéma départemental de l'autonomie 2017-2021 portait la volonté du Département d'intégrer les problématiques rencontrées par les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Pour trouver des solutions, 7 orientations comprenant 25 fiches actions ont été conduites entre 2017 et 2021. Vous en trouverez ci-après le bilan.

<p>Orientation 1 : Développer les politiques de prévention</p>	<p><u>Mener une action de repérage de l'isolement des personnes :</u></p> <p><i>Ce qui a été fait :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Mobilisation nationale contre l'isolement des aînés : coopération ADMR/CD65/Petits Frères des Pauvres => 3 formations de bénévoles (30 bénévoles formés en 2021).• Partenariat avec Jeunesse et Sport pour le développement du Service Civique Solidarité Séniors.• Contractualisation avec les SAAD qui intègre un volet repérage (notamment avec l'outil VIGILANCE de l'ADMR)• CFPPA : Programme coordonné de prévention qui soutient les actions de repérage de l'isolement <p><u>Améliorer le traitement des situations préoccupantes :</u></p> <p><i>Ce qui a été fait :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre d'une formation animée par les partenaires pour développer une « culture commune » sur les majeurs vulnérables. 20 professionnels formés, issus des équipes DSD et des associations. Déploiement de la formation en 2022 avec 4 sessions complémentaires. <p><u>Développer un outil d'échanges d'informations partagé au domicile de la personne :</u></p> <p><i>Ce qui a été fait :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Ségur Numérique en Santé Occitanie (piloté par l'ARS).• Développement de l'outil SPICO (utilisé par la MAIA) qui comprend une messagerie instantanée sécurisée et un dossier patient partagé. <p><u>Tenir un engagement portant sur la qualité d'accompagnement des publics en établissement :</u></p> <p><i>Ce qui a été fait :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• CPOM (Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) EHPAD et SAAD : 4 CPOM SAAD signés / 2 CPOM Handicap en négociation / 9 CPOM signés pour 14 EHPAD. <p><u>Améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap et des personnes âgées :</u></p> <p><i>Ce qui a été fait :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre de la PTA (Plateforme Territoriale d'Appui) en avril 2021.• Construction du futur DAC (Coordination des acteurs autour des situations complexes tout parcours, toute situation).
--	--

Développer les points d'accueil du public :

Ce qui a été fait :

- Travaux sur Accueil Social Inconditionnel de proximité (ASIP) pour garantir un accueil et une information sur l'ensemble du territoire.
- Développement du Guichet intégré de la MAIA avec 2 formations pour les professionnels d'accueil sur le territoire du Haut-Adour.
- En interne => Travail d'articulation entre Service Accueil et les autres Services MDA mais également la réflexion sur un Annuaire unique DSD ouvert aux professionnels et au grand public.
- Réflexion concertées sur le Design de Service notamment dans le cadre de la rénovation du bâtiment Place Ferré.

Développer l'accompagnement social global (ASG) qui s'inscrit dans le projet de direction DSD :

Ce qui a été fait :

- Articulation des cadres accompagnement social global en MDS avec les cadres MDA.
- Développement des réunions territoriales autonomie qui réunissent : MDA – MDS – CCAS – CLIC – MAIA - RESAPY - professionnels de santé libéraux - services hospitaliers - FAM-ESAT-FV – tutelles.

Former et informer les aidants :

Ce qui a été fait :

- Semaine des aidants (jeunes aidants, aidants actifs, aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap).
- Mise en place de formations dispensées par les CLIC (Pays des Gaves + Haute-Bigorre)
- Création du site web aidant65.fr et réactualisation du Guide des aidants dans le cadre des travaux du Pôle partenaires aidants 65.
- Contractualisation sur 3 ans avec la CNSA pour renforcer le soutien aux aidants.

Structurer et professionnaliser le secteur de l'aide à domicile :

Ce qui a été fait :

- Conventionnement pour la mise en œuvre de formation des particuliers employeurs (FEPEM/Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées).
- Travail engagé sur qualité de vie au travail (DEETS et ARACT).
- Contractualisation CPOM SAAD
- En concertation avec l'ARS et l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation, élaboration d'un projet de plateforme des métiers de l'autonomie travaillé.

Développer l'accueil familial :

Ce qui a été fait :

- Formation des accueillants familiaux (2019/2020) et mise en place de l'analyse de la pratique (financements CNSA) en 2021 puis 2022.
- Présentation de l'accueil familial aux acteurs départementaux pour mieux faire connaître l'offre.

Faciliter les parcours et transition en sortie ESAT :

Ce qui a été fait :

- Travail sur la caractérisation des listes d'attente en ESMS.
- Travaux de la Réponse Accompagnée Pour Tous (situations complexes).
- Intégration de cette action dans les CPOM avec les établissements et services.
- Diversification de l'offre sur le territoire (nouvelles formes d'habitats intermédiaires notamment).

Développer des solutions d'accueil et d'activités :

Ce qui a été fait :

- Articulation avec l'ARS et son PRIAC (Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie).
- Extension de la plateforme de répit sur tout le territoire avec la possibilité de relayage à domicile pour les aidants.
- Réflexion sur une Structure accueil aidants-aidés (financement de l'ingénierie par la CNSA) sur le territoire.

Développer un outil permettant une gestion des places en accueil de jour, ou d'hébergement temporaire :

En attente d'information de l'ARS

Créer un groupement d'employeurs pour assurer les besoins en professionnels :

Ce qui a été fait :

- Réponse à l'appel à projets pour créer une plateforme des métiers de l'autonomie articulé avec le Plan OMÉGA piloté par l'ARS.

<p style="text-align: center;"><u>Orientation 4 :</u> Améliorer les parcours et les transitions</p>	<p><u>Préparer des enfants et familles à la sortie des ESMS</u> (cette action s’inscrit dans le cadre du DOP (Dispositif d’Orientation Permanent)) :</p> <p><i>Ce qui a été fait :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du poste de coordinateur de gestion des situations complexes • Mise en place de réunions de caractérisation des listes d’attente avec les ESMS • Participation au déploiement du Pôle de Compétences et de Prestations externalisées qui réunit tous les gestionnaires d’établissements et services du secteur handicap. • Tenue d’équipe pluridisciplinaire MDPH : 16/25 ans. • Déploiement et accompagnement des acteurs dans l’utilisation du système d’information du suivi des orientations Via-Trajectoire.
<p style="text-align: center;"><u>Orientation 5 :</u> Améliorer l’autonomie et l’accès à la vie sociale</p>	<p><u>Développer l’habitat inclusif :</u></p> <p><i>Ce qui a été fait :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation de la Conférence des Financeurs de l’Habitat Inclusif (intégrant les EPCI). • 1^{er} état des lieux des habitats existants sur le département et les projets en cours. • Délivrance du forfait vie sociale et partagée et de crédits ingénierie. • Suivi des travaux sur l’Aide à la Vie Partagée aux côtés de la CNSA. • Le Département est présent au sein de l’Observatoire de l’Habitat Inclusif au niveau national. <p><u>Mettre à disposition des usagers les informations relatives aux loisirs, à la culture... :</u></p> <p><i>Ce qui a été fait :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Permanence « Loisirs accessibles pour tous » à la MDA puis par Handisport et Fédération Sport Adapté. • Présence à la Commission communale d’accessibilité Ville de Tarbes et Ville de Lourdes et présence aux actions du GEM, Sport & handicap, Salon Equestria • Stand d’informations au public lors du Salon seniors annuel. <p><u>Développer l’offre de transport :</u></p> <p><i>Ce qui a été fait :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation d’un comité technique (service insertion, autonomie, territoire, DRT, développement local, Région + Kéolis, Agglo Tarbes-Lourdes. • Cartographie de ce qui est adapté en terme de transport. • Repérage des zones blanches et engager la réflexion pour y mettre une offre adaptée. <p><u>Aménager les logements et sensibiliser les professionnels sur les travaux d’accessibilité :</u></p> <p><i>Ce qui a été fait :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réflexion sur le montage d’un Guichet Unique Habitat Autonomie (service logement et MDA) • Renforcement de l’équipe des ergothérapeutes par transformation de postes.

<p style="text-align: center;"><u>Orientation 6 :</u></p> <p style="text-align: center;">Autonomie et développement économique</p>	<p><u>Accompagner les personnes en situation de handicap et les personnes âgées en recherche d'activités :</u></p> <p><i>Ce qui a été fait :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux menés par le Collectif Emploi Handicap • Travaux du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi • MISPE (Mise en situation en milieu professionnel) • Edition d'une plaquette co-construite avec les ESAT • Organisation d'un Forum « Emploi & Handicap » • Accompagnement d'un mécénat de compétence « emploi-handicap » avec un cadre de Safran <p><u>Recenser les offres de service pouvant répondre aux besoins des personnes :</u></p> <p><i>Ce qui a été fait :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une plateforme en ligne « Ha-Py Entraidons-nous » mise en place pendant la crise sanitaire <p><u>Développer des produits touristiques dédiés :</u></p> <p><i>Ce qui a été fait :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Travail avec Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement qui réalise plusieurs fois dans l'année un recueil de l'offre labellisée Tourisme Handicap • Réflexion sur la communication de cette offre auprès des acteurs du territoire.
<p style="text-align: center;"><u>Orientation 7 :</u></p> <p style="text-align: center;">Favoriser l'expression des usagers/citoyenneté</p>	<p><u>Développer des lieux et des moyens de participation des citoyens :</u></p> <p><i>Ce qui a été fait :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Animation du collectif « Générations autonomes » • Installation du 1^{er} Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie puis réélection en janvier 2021 pour 3 ans en l'intégrant davantage aux travaux de la MDA (Schéma autonomie, Aidants...) <p><u>Sensibilisation des collectivités territoriales et partenaires aux problématiques de l'autonomie :</u></p> <p><i>Ce qui a été fait :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Travail réalisé par la MAIA autour de situations complexes de personnes âgées (Elus de collectivités en milieu rural). • Accompagnement des élus locaux sur leurs projets d'habitats pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Ce que nous n'avons pas réalisé :

	<ul style="list-style-type: none">• Développer un outil permettant une gestion des places d'accueil de jour ou d'hébergement temporaire : l'outil était piloté par l'ARS dans le cadre d'une expérimentation (PAERPA) qui a pris fin en 2020 sur notre territoire.• Créer un groupement d'employeurs pour assurer les besoins en professionnels notamment en vue des remplacements : le groupement n'a pas été constitué. Cependant, le Département a travaillé avec l'ARS et les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion à un projet de plateforme pour l'attractivité des métiers de l'autonomie.• Développer l'offre de transport : le sujet complexe du transport et des mobilités croise les compétences de plusieurs institutions. Le Département soutient plusieurs initiatives portées par des associations pour accompagner les mobilités des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.• Accompagnement des seniors en recherche d'activité : ce sujet sera approfondi dans le cadre du Service public de l'insertion et de l'emploi qui a en particulier comme priorité l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et des personnes âgées de 55 ans et plus.• Recenser les offres de services (marchands ou non marchands) pouvant répondre aux besoins des personnes : ce travail pourra être réalisé en associant plusieurs services au sein du Département et des acteurs locaux comme les CLIC et les CCAS.
--	---

3. L'élaboration du Schéma départemental de l'autonomie

3.1. Le cadre

Le Schéma départemental de l'autonomie s'inscrit dans un cadre national depuis la loi du 2 janvier 2002, réaffirmé par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004.

Le Schéma s'articule étroitement avec le Plan régional de santé (PRS) Occitanie et s'inscrit dans la droite ligne des politiques départementales.

✓ Le Projet régional de Santé (PRS)

Le Projet Régional de Santé conduit par l'Agence Régionale de Santé pilote la politique de santé à l'échelle de l'Occitanie. En cohérence avec la Stratégie nationale de santé, il définit les objectifs pour les 5 ans à venir. Le Conseil Territorial de Santé (CTS) est une instance qui a vocation à participer à la déclinaison locale du projet régional de santé et en particulier à l'organisation des parcours de santé en lien avec les professionnels du territoire.

Dans les Hautes Pyrénées, le CTS a identifié :

Le parcours vieillissement et notamment :	Le parcours santé mentale et notamment :	Le parcours santé jeunes et notamment :
<ul style="list-style-type: none">• Le dépistage de la fragilité des personnes âgées• La prévention du risque d'iatrogénie médicamenteuse• Le répit de l'aidant	<ul style="list-style-type: none">• L'état des lieux des besoins en santé mentale pour mettre en place des actions locales• La continuité de parcours des usagers par la coordination des professionnels libéraux avec la psychiatrie	<ul style="list-style-type: none">• Les liens entre les services de médecine préventive et les médecins traitants afin de faciliter la prise en charge et le suivi des jeunes• Le développement de dispositif permettant d'aller à la rencontre de jeunes ne pouvant être repérés par les services sociaux ou de santé (dispositif type « équipe mobile-aller vers »)

✓ Le projet de territoire des Hautes-Pyrénées

Le Projet de Territoire des Hautes-Pyrénées repose sur 3 axes :

- développer l'attractivité du département en s'appuyant sur l'image des Pyrénées et l'espace métropolitain associant Pau-Tarbes-Lourdes ;
- activer le moteur productif et mieux transformer les revenus touristiques en emplois locaux ;
- concentrer les ressources publiques et privées pour créer des emplois et de la richesse ;

Pour animer et coordonner les actions du Projet de territoire, l'association Ambition Pyrénées a été créée. L'association accompagne la politique de développement et d'attractivité du territoire haut-pyrénéen notamment auprès des professionnels de santé. Elle promeut la promotion de l'activité physique et sportive sous l'égide du label Terre de Jeux 2024.

✓ La démarche innovante de développement social local : SOLID'ACTION 65

En intégrant la solidarité à toutes ses interventions, le Département des Hautes-Pyrénées fait de l'investissement social un levier de développement du territoire.

A travers cette démarche, les politiques de solidarités constituent un vrai levier de développement pour les Hautes-Pyrénées :

- Des emplois dans les entreprises locales, en particulier dans les services d'aide à la personne ;
- Des services rendus à tous les habitants du territoire, à commencer par les plus vulnérables, personnes âgées, enfants, personnes en situation de handicap ou de précarité ;
- Un investissement d'avenir qui contribue à construire un climat social stable et propice au désir de vivre ensemble et d'entreprendre.

La démarche Solid'Action 65 se déploie au travers des conférences territoriales à l'échelle du département en réunissant les institutions et partenaires dans le but de fédérer les acteurs autour des politiques sociales (accueil social, petite enfance, jeunesse, logement, autonomie, insertion...).

✓ Le prototypage des politiques de l'autonomie

En 2019, la CNSA a proposé que le Département des Hautes-Pyrénées intègre la liste des Conseils Départementaux qui souhaitent s'engager dans la construction de prototypes pour une gouvernance future des politiques de l'autonomie.

Notre département présente en effet la spécificité de co-construire ses politiques de l'autonomie en associant l'ensemble des partenaires dans un souci de décroisement du social, du médico-social et du sanitaire. Il propose ainsi d'organiser les instances stratégiques et opérationnelles des politiques de l'autonomie sous la forme d'une gouvernance intégrée et partagée avec pour objectif de permettre une meilleure articulation entre les acteurs.

✓ Un territoire 100% inclusif

En 2019, le Département, l'Etat et l'ARS ont signé conjointement la feuille de route « Territoire 100% inclusif » en direction des personnes en situation de handicap et qui vise à renforcer :

- L'accès aux droits
- L'accompagnement dans les parcours et notamment la transition « enfant-adulte »
- Le parcours vers et dans l'emploi en milieu ordinaire et protégé
- Le parcours résidentiel
- L'accès à la vie citoyenne (culture, loisirs...)

3.2. La méthode l'élaboration

1) Les instances du Schéma

3 instances ont été définies pour faire vivre Schéma pendant ses 5 années d'existence :

Instances	Membres	Missions
Comité de pilotage	Elus de la 1 ^{ère} commission <i>Solidarités sociales</i> (Conseil Départemental) Direction générale de l'ARS	Valide la stratégie et l'avancement des travaux

Comité partenarial	Elus de la 1 ^{ère} commission <i>Solidarités sociales</i> (Conseil Départemental) Direction générale de l'ARS Etat, Education Nationale, CPAM, CAF, SPIE, Caisses de retraite, EPCI, Fédération CLIC, UDCCAS, RESAPY	Partage et analyse les travaux réalisés sur les Groupes de Travail
Groupes de travail	Habitants, partenaires, agents, élus	Mise en œuvre du schéma (ateliers)

2) La méthodologie pour définir les 3 axes du Schéma qui placent l'habitant « au cœur » des actions

Le Schéma autonomie est transversal, il rejoint l'ensemble des politiques sociales aussi, l'ensemble des directions de la solidarité départementale (Enfance/famille, Territoires et insertion, Appui aux solidarités, Logement, Autonomie) ont été mobilisées au travers de 3 journées de travail.

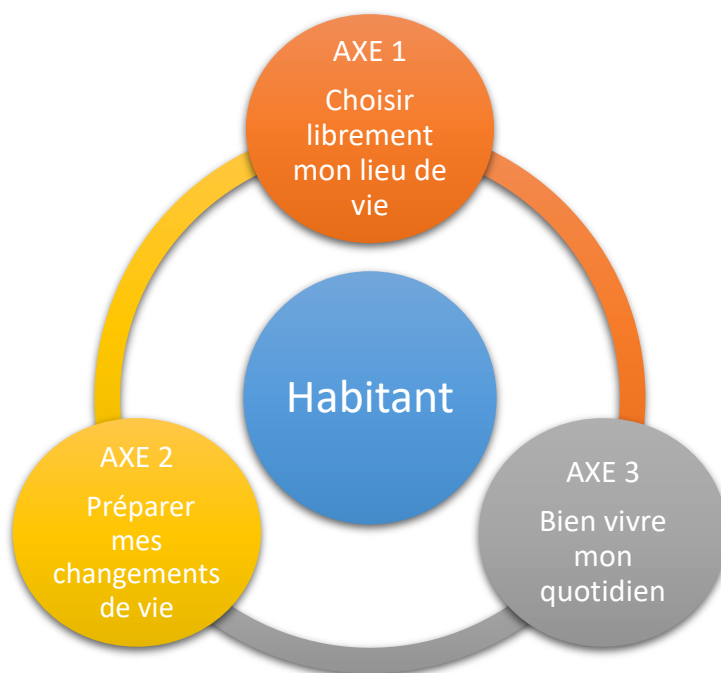
Ces temps ont permis de dresser un bilan du Schéma précédent et de penser la structure et le contenu du nouveau Schéma 2022-2026.

Une rencontre avec la délégation départementale de l'ARS s'est également tenue avec l'objectif de croiser les travaux du Plan régional de santé avec ceux du Schéma autonomie sur un certain nombre de thèmes (prévention santé, inclusion, évolution de l'offre médico-sociale).

Le Comité de pilotage du Schéma s'est réuni en décembre 2021 et a validé :

- La structure du Schéma autonomie en 3 axes et 9 orientations
- La proposition d'intégrer l'ARS comme membre du COPIL Schéma

Le Comité partenarial s'est réuni le 18 février 2022 pour échanger sur les 3 axes et réfléchir aux complémentarités des missions de chaque acteur.



3) La consultation

Le schéma autonomie est issu du travail collectif des acteurs concernés du territoire :

1. Au sein du Département :

- Les équipes des 5 directions de la solidarité départementale ont été mobilisées dans la réflexion autour de la structure du Schéma et de son contenu.
- Les 130 agents de la Maison départementale de l'autonomie, ont pu, au travers d'un questionnaire faire remonter les situations rencontrées et les réponses (ou difficultés) rencontrées.

2. Les acteurs du territoire au travers de 5 rencontres territoriales à Tarbes, Lourdes, Bagnères, Vic-en-Bigorre et Lannemezan (près de 140 acteurs présents).

La réunion de synthèse des échanges s'est tenue à l'issue des temps d'échanges.

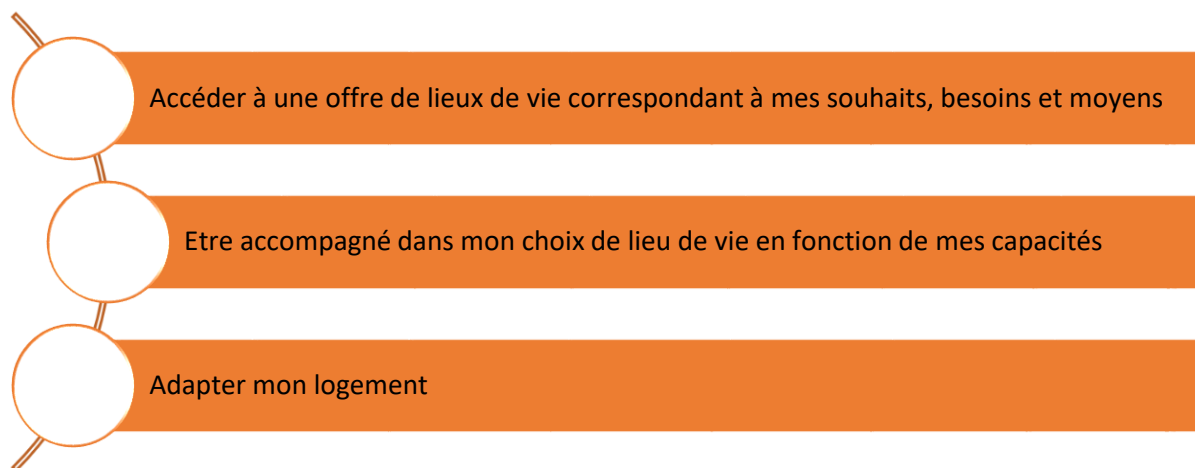


3. Les habitants au travers d'un questionnaire à 3 entrées « J'aide régulièrement un proche âgé ou en situation de handicap », « Je suis une personne âgée ou en situation de handicap », « Je ne suis pas concerné par les 2 situations précédentes »

4. Les 3 axes du Schéma départemental de l'autonomie

4.1. Choisir librement mon lieu de vie

Le droit de choisir librement son lieu de résidence est un droit fondamental. La prise en compte croissante, par la société, du handicap et de la perte d'autonomie des personnes ainsi que l'allongement de la durée de vie, passe notamment par la question importante de l'habitat et du « vivre chez soi ». Choisir son lieu de vie nécessite d'abord de connaître le panel des offres d'habitats, d'être accompagné dans son choix et enfin de pouvoir adapter son habitat en fonction de ses souhaits et besoins.



1) Orientation 1 : Accéder à une offre de lieux de vie correspondant à mes souhaits, besoins et moyens

Pouvoir choisir son lieu de vie nécessite de connaître l'offre d'habitats dans les Hautes-Pyrénées. Ce choix doit se faire de manière raisonnée en tenant compte des potentiels et des limites de chaque personne. Son « chez soi » peut être un logement, en individuel ou collectif, adapté ou non dont la personne est propriétaire ou locataire.

Le Département poursuit une politique active de soutien à domicile et s'attache, en lien avec l'Agence régionale de santé, à diversifier l'offre et à l'adapter au regard des besoins des différents publics

La consultation des partenaires à travers les ateliers du Schéma et des agents de la MDA a fait ressortir l'importance de communiquer sur l'offre d'habitats et sur l'importance de prendre en considération les préoccupations de la personne dans ses souhaits d'habitats.

Ce que nous voulons réaliser/Les moyens pour y arriver

Ce que nous voulons réaliser	Développer des offres de logements intermédiaires en complémentarité avec l'offre médico-sociale
Les moyens pour y arriver	<ul style="list-style-type: none">• Développer le nombre d'accueillants familiaux et soutenir leur professionnalisation en développant des actions de formation continue et de l'analyse des pratiques• Apporter un soutien technique à l'ingénierie pour le développement d'habitats partagés

	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter un soutien financier à l'investissement pour la création de nouveaux habitats inclusifs • Veiller à développer une offre de logements financièrement accessibles pour les habitants, en s'appuyant notamment sur les bailleurs sociaux
<p>Ce que nous voulons réaliser</p> <p>Les moyens pour y arriver</p>	<p>Développer les actions de vie sociale et partagée au sein des habitats collectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner le développement de tiers-lieu, de lieux ressources au sein des habitats collectifs existants et à venir • Développer l'aide à la vie partagée pour les habitats inclusifs existants • Accompagner les résidences autonomes dans leur stratégie d'ouverture et de mutualisation d'activités ouvertes aux personnes
<p>Ce que nous voulons réaliser</p> <p>Les moyens pour y arriver</p>	<p>Elargir l'offre d'hébergement en établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apporter un soutien technique à l'ingénierie pour le développement de places d'hébergement en Résidence Autonomie en particulier sur l'axe prévention • Apporter un soutien financier à l'investissement pour la création de places d'hébergement en résidence autonomie
<p>Ce que nous voulons réaliser</p> <p>Les moyens pour y arriver</p>	<p>Faire connaître l'offre d'habitats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur les différents types d'habitats en précisant les conditions pour y accéder lors de manifestations organisées par le Département ou des partenaires • Elaborer des supports de présentation de l'offre d'habitats (vidéos, site internet, réseaux sociaux...) en veillant à leur accessibilité à tout public • Repérer et cartographier les acteurs et leurs compétences en terme d'habitat : mission d'information / mission d'orientation / mission d'accompagnement

2) Orientation 2 : Etre accompagné dans mon choix de lieu de vie en fonction de mes capacités

Le choix du lieu de vie peut changer en fonction de l'évolution des capacités, des souhaits et des besoins de la personne. Ce cheminement constitue le parcours résidentiel qui peut être évolutif. Des

ressources sur le territoire permettent d'accompagner chaque personne dans son choix de lieu de vie et d'affiner, avec elle, son projet de vie.

La consultation des agents de la MDA, et des partenaires au travers des ateliers du Schéma, a fait ressortir l'importance de repérer les acteurs ressources qui peuvent accompagner la personne dans son projet d'habitat.

Ce que nous voulons réaliser/Les moyens pour y arriver

<p>Ce que nous voulons réaliser</p> <p>Les moyens pour y arriver</p>	<p>Disposer d'une offre d'hébergement adaptable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre à la personne d'expérimenter un lieu de vie avant de s'y installer en incitant les acteurs du logement et du médico-social à déployer des dispositifs de transition • Encourager les établissements et services médico-sociaux à disposer d'une offre d'hébergement diversifié permettant de passer d'un dispositif à l'autre (permanent, temporaire, domicile partagé...)
<p>Ce que nous voulons réaliser</p> <p>Les moyens pour y arriver</p>	<p>Créer une dynamique entre acteurs autour de l'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une concertation partenariale et territoriale mobilisant l'ensemble des acteurs de l'habitat et de l'autonomie favorisant une fluidité dans l'accompagnement des personnes • Faire connaître les souhaits et besoins des personnes au travers de rencontres entre acteurs de l'habitat et professionnels du secteur social et médico-social
<p>Ce que nous voulons réaliser</p> <p>Les moyens pour y arriver</p>	<p>Accompagner le défi de vivre chez soi en établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'expression des personnes accompagnées et leur famille à travers les conseils de vie sociale et de solutions innovantes de participation des résidents à la vie de l'établissement • Prendre en compte les habitudes de vie de la personne pour rendre effectif le projet de se sentir chez soi en établissement
<p>Ce que nous voulons réaliser</p> <p>Les moyens pour y arriver</p>	<p>Accompagner les situations de logement indigne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les liens avec la Préfecture, l'ARS, services du Département (logement, MDS, sénior, gouvernance...) et travailler sur des procédures de saisie

	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l’articulation entre acteurs de terrain (appui technique, référent parcours...) qui participent à l’accompagnement du public âgé (CLIC, CCAS...) • Former les professionnels à la qualification des états de logements dégradés et aux solutions possibles de relogement • Etre en soutien technique des professionnels de l’aide à domicile
Ce que nous voulons réaliser	Organiser une communication qui valorise l’activité d’un établissement
Les moyens pour y arriver	<ul style="list-style-type: none"> • Engager un travail de communication sur les actions et la vie quotidienne dans les établissements

3) Orientation 3 : Adapter mon logement

Il est nécessaire de créer les conditions permettant aux personnes qui le souhaitent, et le peuvent, de pouvoir vivre le plus longtemps possible chez elles.

La question du logement et de son adaptation à la perte d’autonomie est fondamentale car elle permet d’éviter ou de limiter le recours à l’aide de tiers (professionnels ou proches aidants) et ainsi de continuer à vivre « normalement » plus longtemps. Surtout, un environnement adapté au vieillissement de la personne contribue à limiter le nombre de chutes qui sont responsables de la mort de près de 10 000 personnes par an en France.

Les démarches d’adaptation du logement sont parfois complexes et il est nécessaire de simplifier les circuits depuis la demande de dossier jusqu’à l’effectivité des travaux.

La consultation des habitants a fait apparaître une demande forte sur l’adaptation des salles de bains et sur l’installation de rampes d’accès au logement.

Ce que nous voulons réaliser/Les moyens pour y arriver

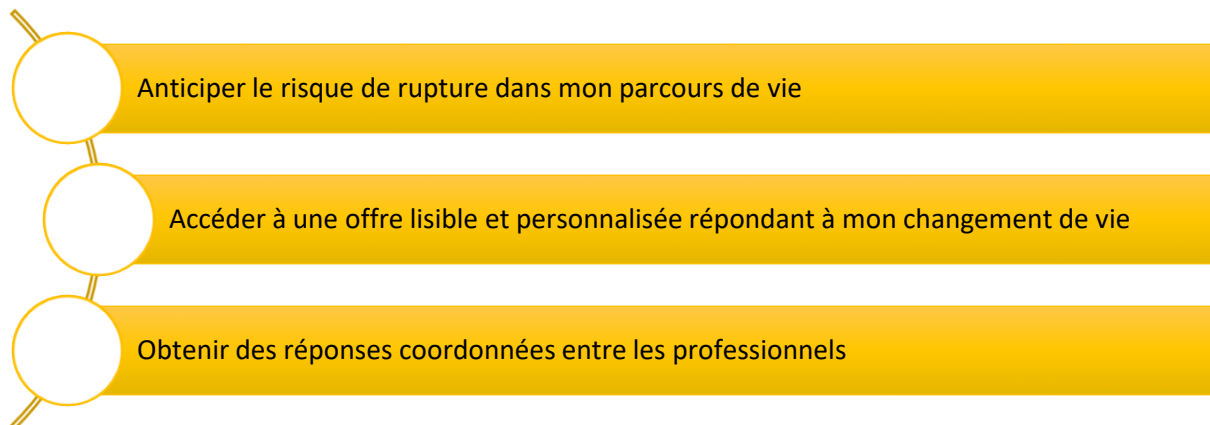
Ce que nous voulons réaliser	Sensibiliser les futurs et les jeunes retraités à l’adaptation de leur logement
Les moyens pour y arriver	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des actions collectives de prévention sur l’aménagement et l’ergonomie de l’habitat co-construites avec les acteurs de l’habitat • Développer le partenariat avec les complémentaires santé et complémentaires retraite
Ce que nous voulons réaliser	Faciliter le montage de dossiers
Les moyens pour y arriver	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un portail numérique pour faciliter et centraliser les demandes d’adaptation de son logement • Fluidifier le parcours d’instruction des dossiers habitat via un guichet unique habitat autonomie

<p>Ce que nous voulons réaliser</p> <p>Les moyens pour y arriver</p>	<p style="text-align: center;">Soutenir les travaux dans son logement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les dispositifs d'amélioration de l'habitat du territoire qui permettent d'accompagner l'adaptation du domicile, et la maîtrise énergétique à travers un soutien financier aux travaux • Inviter les artisans à se référencer dans l'offre Handibat et faire connaître le label Handibat aux habitants
<p>Ce que nous voulons réaliser</p> <p>Les moyens pour y arriver</p>	<p style="text-align: center;">Améliorer l'accès aux aides techniques individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le recours aux aides techniques en modélisant de nouveaux modes de distribution, de mise à disposition, de collecte et de réutilisation des aides techniques, selon la logique de l'économie circulaire • Communiquer sur les aides techniques et les aides financières possibles (crédits d'impôts, caisse de retraite)

4.2. Préparer mes changements de vie

Le parcours se définit comme « un chemin pour aller d'un point à un autre ». Il est composé d'un ensemble de trajectoires scolaire, professionnelle, familiale, relationnelle, de santé.

Ces trajectoires individuelles sont caractérisées par un enchaînement d'expériences qui peuvent être désirées, imprévues ou subies.



1) Orientation 1 : Anticiper le risque de rupture dans mon parcours de vie

Le défaut d'anticipation face à certaines situations peuvent être à l'origine de ruptures dans les parcours des publics les plus fragiles : personnes âgées, publics en situation de handicap, personnes souffrant de troubles de la santé mentale et/ou d'addictions, publics précaires et personnes vulnérables dont la situation économique, familiale et/ou socioprofessionnelle risque d'être fragilisée par la maladie.

Les partenaires et les agents de la MDA ont fait émerger l'importance de cibler notamment les personnes âgées de 75 ans et plus, souvent concernées par les premières difficultés d'autonomie au quotidien.

Ce que nous voulons réaliser/Les moyens pour y arriver

Ce que nous voulons réaliser	Lutter contre l'isolement social
Les moyens pour y arriver	<ul style="list-style-type: none">• Développer des actions de sensibilisation au plus près des territoires pour repérer les risques d'isolement social et les fragilités• Mettre en œuvre un espace numérique ressource sur les questions d'isolement social ouvert aux professionnels et aux habitants
Ce que nous voulons réaliser	Prévenir la fragilité et la dépendance
Les moyens pour y arriver	<ul style="list-style-type: none">• Inscrire le repérage de la fragilité et la sensibilisation sur l'évolution de la dépendance dans les pratiques professionnelles :

créer une culture commune par des actions de sensibilisation, d'information et de formation

- Sensibiliser les professionnels sur la palette des différentes mesures de protection et d'accompagnement social et médico-social des majeurs vulnérables.
- Sensibiliser les professionnels sur la possibilité d'anticiper et organiser sa protection (Mandat de Protection Future, Directives Anticipées)
- Former des aidants familiaux sur les outils de repérage de la fragilité
- Développer des actions de prévention santé pour les futurs et jeunes retraités en associant les caisses de retraite et de santé au travail, les entreprises et les chambres consulaires
- Cibler les personnes âgées de plus de 75 ans pour les informer des aides existantes et des actions mises en place de façon préventive

Ce que nous voulons réaliser

Anticiper les difficultés liées au handicap dans les parcours de vie

Les moyens pour y arriver

- S'assurer de l'activation des droits (notamment droits MDPH) des personnes en particulier pour les enfants en protection de l'enfance
- Renforcer le travail avec l'Education Nationale et les acteurs compétents sur le repérage précoce des besoins
- Inciter la tenue d'un entretien systématique en amont des transitions de parcours (changement de cycle scolaire, orientation professionnelle, majorité, etc...)
- Travailler au repérage des réponses inadaptées (séquentiel subi, absence d'inclusion)
- Prévenir le surhandicap et les comorbidités chez les personnes handicapées en renforçant le repérage par les professionnels

Ce que nous voulons réaliser

Développer les supports d'information sur la prévention

Les moyens pour y arriver

- Créer un espace unique référençant l'ensemble des actions de prévention et le promouvoir sur l'ensemble du territoire notamment auprès des mairies
- Donner des informations sur les actions de prévention existantes aux professionnels de santé du territoire : médecins, infirmiers, pharmaciens et aides-soignants : s'appuyer sur les ordres professionnels pour relayer l'offre en prévention

2) Orientation 2 : Accéder à une offre lisible et personnalisée répondant à mon changement de vie

Lors d'un changement de vie, il est parfois complexe d'accéder aux ressources permettant une information claire, une orientation précise et un accompagnement adapté.

Si tout changement dans la situation de la personne en situation de handicap constitue une transition qui nécessite une adaptation de l'accompagnement, nous devons exercer une vigilance particulière aux transitions de parcours que constitue les âges charnières :

- Besoin d'adaptation de la scolarité au handicap à l'entrée en milieu scolaire puis à chaque étape de transition scolaire ;
- Passage à l'âge adulte : entrée dans la vie professionnelle, changement de lieu de vie, accès à des dispositifs d'accompagnement à la vie autonome, ...
- Avancée en âge : départ à la retraite, vieillissement des aidants, perte d'autonomie...

La consultation des partenaires et des agents de la MDA a fait ressortir l'importance d'un accompagnement global de chaque situation qui peut parfois combiner plusieurs problématiques.

Ce que nous voulons réaliser/Les moyens pour y arriver

<p>Ce que nous voulons réaliser</p> <p>Les moyens pour y arriver</p>	<p>Accompagner le parcours professionnel des personnes en situation de handicap</p> <ul style="list-style-type: none">• Simplifier les procédures administratives avec la MDPH pour une meilleure fluidité du parcours professionnel notamment• Favoriser les coopérations entre les acteurs médicosociaux et les entreprises pour créer une culture commune• Développer la connaissance des dispositifs en milieu protégé et milieu ouvert par des visites d'ESAT, EA et par des informations collectives des ESAT au sein du Service Public de l'Emploi ou auprès d'entreprises adaptées• Préparer avec les SAVS et Foyers d'hébergement, le passage à la retraite des travailleurs en ESAT en les informant sur l'offre d'habitats, culturelle et de loisirs
<p>Ce que nous voulons réaliser</p> <p>Les moyens pour y arriver</p>	<p>Renforcer l'accompagnement dans la transition enfants adultes</p> <ul style="list-style-type: none">• Organiser le repérage et la rencontre des jeunes en situation de handicap en amont de la construction de leur projet de vie d'adulte dont en particulier les jeunes accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance• Favoriser une culture commune entre la MDPH et les établissements médicosociaux enfants sur les droits et les orientations en secteur adulte• Créer un guide des transitions enfant/adulte (bonnes pratiques professionnelles)• Pérenniser la coopération MDPH - Mission Locale pour fluidifier le parcours des jeunes en insertion

<p>Ce que nous voulons réaliser</p> <p>Les moyens pour y arriver</p>	<p>Accompagner le rapprochement des offres sociale, médico-sociale et sanitaire</p> <ul style="list-style-type: none">• Inciter les secteurs médico-social et sanitaire à conventionner pour faciliter les transitions, conformément aux attendus de la démarche Réponse Accompagnée Pour Tous et aux recommandations de l'IGAS• Renforcer les services à domicile et favoriser l'accompagnement de qualité en créant de nouveaux services autonomie à domicile regroupant sous une même appellation SAAD, SSIAD et SPASAD• Soutenir les dispositifs de soutien renforcé à domicile qui intègre l'aide à domicile, le suivi santé, l'adaptation et la sécurisation du logement, l'aide aux aidants et la gestion des situations d'urgence (sorties d'hospitalisation, hébergement en urgence)
<p>Ce que nous voulons réaliser</p> <p>Les moyens pour y arriver</p>	<p>Accompagner la diversification et le développement de l'offre</p> <ul style="list-style-type: none">• Renforcer la diversification des dispositifs d'accueil en établissement (accueil de jour, séquentiel, accueil de nuit, séjours de répit...)• Développer une offre dédiée en EHPAD (PASA, UHR...) pour répondre aux situations de démences et de troubles associés nécessitant une médicalisation importante• Favoriser l'émergence de centres de ressource territoriaux permettant aux personnes âgées de rester le plus longtemps possible à domicile grâce à :<ul style="list-style-type: none">- Un appui aux professionnels du territoire (formations, appui administratif, compétences et ressources spécialisées...)- Un accompagnement renforcé pour les personnes âgées nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'institution• Appuyer le développement d'une offre d'équipes mobiles sanitaires qui étayent le domicile et les établissements• Accompagner les établissements et services à passer d'une logique de place à une logique de parcours en s'appropriant la réforme SERAFIN PH (adaptation et financement des réponses (prestations) aux besoins)• Encourager le développement de l'offre médico-sociale en appui du secteur social en s'appuyant sur la concertation ASE/MDA dans l'identification des besoins

3) Orientation 3 : Obtenir des réponses coordonnées entre les professionnels

La coordination n'est pas une démarche nouvelle : née avec la mise en place des premières politiques publiques destinées aux personnes âgées (Rapport Larroque 1963) elle s'est généralisée à l'accompagnement social, médico-social et sanitaire des personnes âgées et handicapées.

Les différentes politiques publiques ont donné lieu à la création de multiples dispositifs et plateformes de coordination avec sa gouvernance et manquant d'articulation. Les habitants et professionnels ont parfois des difficultés à se repérer.

Pour réussir l'accompagnement dans les parcours, il faut aller au bout de cette logique de coordination à 3 niveaux :

- La coordination des politiques de l'autonomie au cœur des politiques publiques
- La coordination des acteurs du territoire
- La coordination de proximité pour l'accompagnement dans les parcours

En proposant à la CNSA d'être territoire pionnier dans les travaux préparatoires au déploiement du Service Public Territorial de l'Autonomie (SPTA), en amont du processus législatif, le département des Hautes-Pyrénées peut renouveler sa volonté de construire une stratégie partagée d'actions d'accompagnement des personnes sur la base de leurs besoins passant par la garantie d'une bonne coordination des acteurs.

Notre système de santé est national, sous la houlette de l'État, notre accompagnement social repose largement sur les collectivités locales et les caisses de sécurité sociale.

Il faut que l'ensemble soit coordonné sur un territoire, sans pour autant remettre en cause le partage des compétences et les responsabilités de chacun.

Le SPTA s'inscrit dans le sens des orientations du Ségur de la santé, préconisant le renforcement du dialogue territorial avec les élus, ainsi que les dispositions de la Loi 3DS du 21 février 2022, qui visent notamment à conforter le rôle des CT dans les politiques de la santé.

Ce que nous voulons réaliser/Les moyens pour y arriver

Ce que nous voulons réaliser	Créer une conférence territoriale de l'autonomie coordonnant les politiques de l'autonomie
Les moyens pour y arriver	<ul style="list-style-type: none">• Décloisonner la gouvernance de l'autonomie pour renforcer le dialogue territorial entre État, ARS, Education nationale, Département et partenaires (en particulier EPCI et municipalités), chacun dans sa sphère de compétences• Adosser cette conférence territoriale autonomie à la conférence territoriale des politiques sociales déployée à l'échelle des EPCI (cf SOLID'ACTION 65)• Développer la formation des élus locaux et départementaux sur les politiques autonomie• Modéliser l'organisation des deux instances de la Conférence Territoriale de l'Autonomie<ul style="list-style-type: none">○ une instance politique

- une instance de pilotage opérationnelle auxquelles seront associés les personnes concernées, les professionnels de santé
- Être territoire pionnier dans les travaux préparatoires au déploiement du Service Public Territorial de l'Autonomie (SPTA) en amont du processus législatif
- Réaliser un diagnostic partagé des besoins pour l'appui en continu à la gestion des parcours et à la définition de solutions concrètes
- Définir et faire approuver par l'instance politique une stratégie départementale de déploiement et d'organisation du SPTA
- Établir une programmation des projets et des financements associés

Ce que nous voulons réaliser	Animer la coordination des dynamiques et des acteurs sur le territoire
Les moyens pour y arriver	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la complémentarité des dispositifs existants pour une fluidité du parcours (DAC, PCPE, C360, PCO, Coordination des parcours complexes, Parcours TSLA, CPTS, Services de Santé mentale...) • Etendre et organiser des réunions de concertation autonomie (MDA, MDS, CLIC, CCAS, DAC, services hospitaliers...) par territoire pour : <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une meilleure interconnaissance de l'offre existante proposées par et pour les différents acteurs - Traiter des problématiques locales - Se mettre en lien sur des projets, des actions et mutualiser les ressources • Articuler les missions des professionnels de l'Autonomie avec le DAC en : <ul style="list-style-type: none"> - S'accordant sur une définition de la coordination de parcours - Définissant un circuit de traitement des sollicitations entre les professionnels des CLIC, de la MDA et du DAC - Répondant au besoin d'appui clinique pour les situations complexes des jeunes - Coopérer avec le DAC pour mobiliser le réseau d'acteurs intervenant dans la préparation et la sortie d'hospitalisation en tenant compte notamment des recommandations de bonnes pratiques • Mobiliser les référents handicap des établissements (hôpital, université etc ...)

Ce que nous voulons réaliser	Faciliter la coordination des acteurs autour de situations individuelles
Les moyens pour y arriver	<ul style="list-style-type: none"> • Conduire, avec l'ARS et les autres financeurs, un dialogue financier avec les offreurs de service pour développer des dispositifs intégrés garantissant la continuité des parcours

- Renforcer les réponses coordonnées entre le domicile et l'établissement
- Encourager la collaboration des partenaires porteurs de la demande d'orientation vers l'accueil familial ou un habitat partagé afin de pouvoir personnaliser et favoriser la réussite de l'accueil
- Participer à la création d'une équipe mobile médicosociale d'appui aux professionnels intervenant dans le champ de la protection de l'enfance
- Co-construire un dispositif de coordination clinique autour des parcours complexes des jeunes en l'articulant avec les réponses existantes
- Mettre en place sur la base d'un cahier des charges du SPTA, un programme de formation continue commune des agents publics (ARS et Département) et des professionnels de terrain des secteurs sanitaire, social et médico-social au profit d'un accompagnement efficient dans les parcours de vie
- Encourager les dynamiques de coopération des acteurs du champ de l'autonomie avec les communes, les entreprises et les commerces des territoires

Ce que nous voulons réaliser

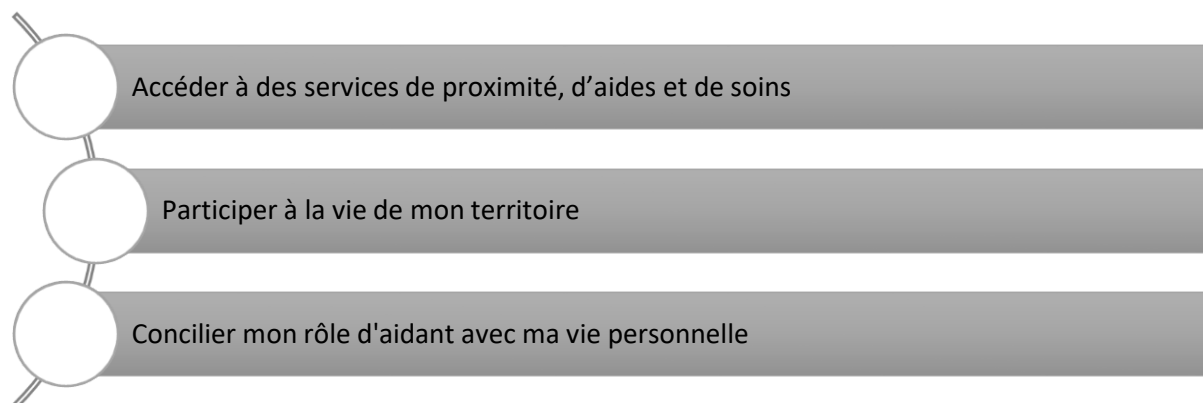
Renforcer l'action des CLIC sur le territoire

Les moyens pour y arriver

- Redéfinir la place du CLIC, dans ses missions d'accueil et d'accompagnement des publics
- Positionner les CLIC comme points d'accès autonomie sur l'ensemble du territoire en articulation étroite avec les MDS et la MDA
- Engager un travail de réflexion sur l'identité du CLIC
- Harmoniser les pratiques professionnelles et les modes de gestion des 6 CLIC

4.3. Bien vivre mon quotidien

Toute personne doit pouvoir accéder à une vie sociale, aux commerces et aux services de proximité, quel que soit son lieu de vie et sa situation même en milieu très rural. L'accès aux services essentiels tels que faire ses courses du quotidien, rencontrer un travailleur social ou un médecin doit lui permettre de s'épanouir dans son environnement.



1) Orientation 1 : Accéder à des services en proximité, d'aides et de soins

Bien vivre mon quotidien suppose d'avoir accès à l'ensemble des services proches de chez soi permettant de répondre à ses souhaits, ses nécessités (pour s'alimenter, se soigner, se divertir, s'informer). Dans un département qui compte une configuration urbaine mais aussi rurale et montagnarde fortes, les habitants font parfois face à des obstacles pour l'accès à ces services.

La consultation des habitants a mis en évidence l'importance d'un accès facilité à l'ensemble des services qui permettent de s'épanouir dans son quotidien.

Ce que nous voulons réaliser/Les moyens pour y arriver

Ce que nous voulons réaliser	Soutenir l'attractivité et la fidélisation des professionnels
Les moyens pour y arriver	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir les établissements et les services sociaux et médico-sociaux dans les actions de recrutement et de fidélisation des professionnels• Poursuivre la démarche de qualité de vie au travail engagée avec les SAAD et diffuser les bonnes pratiques professionnelles• Mobiliser les acteurs de l'emploi et de l'insertion sur les métiers de l'autonomie en lien avec le Service public de l'insertion et de l'emploi• Développer les actions d'information sur les métiers de l'aide et du soin au sein des établissements scolaires

<p>Ce que nous voulons réaliser</p> <p>Les moyens pour y arriver</p>	<p style="text-align: center;">Améliorer l'accompagnement à domicile</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire par une offre en SAAD diversifiée • Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités • Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés
<p>Ce que nous voulons réaliser</p> <p>Les moyens pour y arriver</p>	<p style="text-align: center;">Promouvoir l'accès au soin</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la prise en compte des publics autonomie dans l'implantation des maisons de santé pluridisciplinaires et centres de santé sur le territoire • Favoriser le déploiement de la télémédecine • Renforcer la sensibilisation des professionnels de santé sur les spécificités du handicap (Charte Romain Jacob)
<p>Ce que nous voulons réaliser</p> <p>Les moyens pour y arriver</p>	<p style="text-align: center;">Faciliter les déplacements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la mise en place d'un service local d'aide aux déplacements (vie quotidienne, activités collectives, loisirs) tels que le covoiturage, le partage de véhicule, ... • Associer les groupes d'experts pour apporter des conseils techniques lors de la création de nouveaux services et infrastructures pour garantir un environnement accessible à tous (voirie, infrastructures, commodités) • Développer un partenariat avec les autorités organisatrices de transports, les établissements et les employeurs, en particulier pour faciliter les trajets domicile-travail des personnes en situation de handicap • Faciliter l'accès aux accueils de jour en collaboration avec les établissements (principalement EHPAD) et les autorités d'autorisation et de contrôle
<p>Ce que nous voulons réaliser</p> <p>Les moyens pour y arriver</p>	<p style="text-align: center;">Maintenir et développer des services de proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer, avec les élus locaux et acteurs privés, au maintien des services de proximité et du lien social pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, tiers-lieu, épicerie sociale, local associatif

	<ul style="list-style-type: none"> • Penser l'EHPAD comme une plateforme de services ouverte sur son territoire favorisant les interactions entre l'EHPAD et les partenaires du territoire
Ce que nous voulons réaliser	Développer les solutions d'« aller vers »
Les moyens pour y arriver	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un accueil en proximité, homogène, transversal et de qualité • Développer les services de dépôts, de suivi et de demandes en ligne • Faciliter l'accès au numérique

2) Orientation 2 : Participer à la vie de mon territoire

Bien vivre mon quotidien c'est avoir la possibilité d'être acteur sur son territoire, de s'y investir quel que soit son âge ou sa situation. Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap doivent avoir leur place dans la société. Etre un territoire inclusif c'est aller aux devants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour recueillir l'expression de leurs attentes, leurs questionnements et leur participation. La personne y est centrale.

Ce que nous voulons réaliser/Les moyens pour y arriver

Ce que nous voulons réaliser	Favoriser l'accès aux pratiques culturelles, aux vacances et aux loisirs
Les moyens pour y arriver	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le travail partenarial entre les ESMS et les établissements scolaires (actions collectives communes de prévention, rencontres sportives, rencontres culturelles) • Faciliter la participation des personnes à des actions pour faire connaître la pratique d'activités de loisirs et/ou de vacances à travers des événements en s'appuyant sur « Terre de jeux 2024 » • Contribuer au développement du Pôle Appui Ressources Handicap pour accompagner les familles dans l'accès à l'offre périscolaire et de loisirs • Soutenir et relayer le développement d'offres culturelles adaptées aux personnes âgées et personnes en situation de handicap qu'elles vivent en milieu ordinaire, protégé ou adapté. • Structurer et organiser les supports de promotion (flyer, annuaire...) des activités de culture, vacances et loisirs et créer un agenda départemental des événements sur la thématique autonomie

Ce que nous voulons réaliser	Favoriser l'engagement civique et la vie citoyenne
Les moyens pour y arriver	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la participation des personnes à la vie de leur territoire à l'échelle d'une commune ou d'un quartier • Renforcer l'animation et la participation des membres du CDCA pour favoriser l'émergence des besoins • Renforcer les outils de participation et espaces de parole citoyenne sur le modèle du budget participatif
Ce que nous voulons réaliser	Faciliter l'accès aux services
Les moyens pour y arriver	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte de l'expérience et des observations des utilisateurs pour améliorer l'offre de services rendus par la MDA • Accompagner l'ouverture de l'établissement sur son environnement en informant de l'offre territoriale (label tourisme et handicap, associations...) • Renforcer l'accès, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, à des services de proximité (restaurant, activités culturelles, coiffeur, ...)

3) Orientation 3 : concilier mon rôle d'aidant avec ma vie personnelle

Nous estimons entre 15 000 et 20 000 le nombre d'aidants familiaux dans les Hautes-Pyrénées. Parfois fragilisés, ces aidants ont besoin d'être soutenus. Les dispositifs sont encore peu connus, les démarches apparaissent complexes, peu accessibles et surtout, les aidants se reconnaissent peu comme tels. Un effort important reste à réaliser pour repérer et accompagner ces aidants qui le sont parfois depuis l'enfance.

La consultation des habitants hauts-pyrénéens a fait apparaître un besoin important en terme de soutien moral et financier qui permettrait à l'aidant de prendre du temps pour lui.

Ce que nous voulons réaliser/Les moyens pour y arriver

Ce que nous voulons réaliser	Prévenir l'épuisement et le risque de rupture de la situation de l'aidant
Les moyens pour y arriver	<ul style="list-style-type: none"> • Associer les aidants familiaux aux actions de prévention • Accompagner les collectivités locales au repérage des aidants par la mise en place d'actions de sensibilisation • Renforcer le repérage des situations de proches aidants dans la démarche d'évaluation des demandes d'APA ou MDPH

<p>Ce que nous voulons réaliser</p> <p>Les moyens pour y arriver</p>	<p style="text-align: center;">Faciliter la reconnaissance des aidants et les informer sur l'offre existante</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer des supports de communication adaptés aux publics (Guide des aidants, site web...) • Promouvoir la Semaine départementale des aidants en renforçant la participation des partenaires et la communication auprès de la population • Poursuivre les actions de communication sur l'offre auprès des publics sur l'ensemble du territoire
<p>Ce que nous voulons réaliser</p> <p>Les moyens pour y arriver</p>	<p style="text-align: center;">Améliorer la prise en compte des aidants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un état des lieux des besoins des aidants en associant les collectivités locales et les acteurs en proximité (associations) • Sensibiliser et mobiliser les professionnels de l'éducation nationale aux difficultés des jeunes aidants • Sensibiliser et mobiliser les employeurs aux difficultés des aidants salariés • Soutenir les pratiques professionnels de l'ensemble des acteurs du secteur social et médico-social en les sensibilisant à la prise en compte des besoins des aidants
<p>Ce que nous voulons réaliser</p> <p>Les moyens pour y arriver</p>	<p style="text-align: center;">Soutenir les aidants et leur permettre de se ressourcer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des actions spécifiques vers les aidants et leur entourage avec l'aide des CLIC, du DAC, des services et des associations sur le territoire : groupes de paroles, formations, ressourcement/bien-être • Permettre à l'aidant de se faire remplacer à domicile en développant une offre de relayage et de répit • Réactiver le Pôle partenaires aidants 65 pour continuer à développer un réseau d'acteurs et structurer l'offre • Accompagner le développement d'une offre de répit en particulier pour les jeunes en situation de handicap

5. La mise en œuvre et le suivi du schéma

✓ La mise en œuvre du schéma

Pour accompagner la mise en œuvre du schéma, des référents de la MDA seront identifiés. Ils seront garants de la mise en œuvre effective des axes et orientations inscrits en faisant le lien avec les actions et les projets qui seront mis en œuvre sur le territoire pour y répondre.

La mise en œuvre du schéma départemental de l'autonomie s'appuiera sur la mise en place d'instances de travail faisant appel à la participation des acteurs du champ de l'autonomie qui pourront remonter l'état d'avancement des chantiers sur les territoires.

Le cas échéant, et en cas de difficultés de mise en œuvre, les différents objectifs/moyens inscrits dans le schéma pourront être questionnés voire retravaillés et faire l'objet de propositions d'ajustement auprès des instances de suivi du schéma.

✓ Le suivi du schéma

Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) sera informé annuellement de l'avancée des travaux de mise en œuvre du schéma autonomie.

Un tableau de suivi des axes et orientations sera mis à jour régulièrement et présenté au COPIL et au Comité Partenarial du schéma avec d'éventuelles propositions d'ajustement.

GLOSSAIRE

AAH	Allocation Adulte Handicapé
ACTP	Allocation Compensatrice Tierce Personne
AESH	Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap
APA	Allocation Personnalisée Autonomie
ARACT	Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail
ARS	Agence Régionale de Santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASIP	Accueil Social Inconditionnel de Proximité
ASG	Accompagnement Social Global
Loi ASV	Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement
AVS	Auxiliaire de Vie Sociale
CD	Conseil Départemental
CAF	Caisse Allocations Familiales
CAMSP	Centre d'Actions Médico Sociales Précoces
CARSAT	Caisse Assurance Retraite et de Santé au Travail
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDCA	Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie
CFPPA	Conférence des Financeurs pour la Perte d'Autonomie
CLIC	Centre Local d'Information et de Coordination
CMI	Carte Mobilité Inclusion
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CPAM	Caisse Primaire Assurance Maladie
CPOM	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
CPTS	Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
COFIL	Comité de Pilotage
CPTS	Coordination Professionnelle Territoriale de la Santé
CTA	Coordination Territoriale d'Appui
CTS	Comité Territorial de la Santé
DAC	Dispositif d'Appui à la Coordination
DDETSPP	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
DOP	Dispositif d'Orientation Permanent
DRT	Direction Régionale du Tourisme
DSD	Direction de la Solidarité Départementale
EHPAD	Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes
Loi ELAN	Loi d'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ESAT	Entreprise et Service d'Aide par le Travail
ESMS	Etablissement Sociaux et Médico Sociaux
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
FH	Foyer d'Hébergement
FV	Foyer de Vie
GEM	Groupe d'Entraide Mutuelle
IME	Institut Médico Educatif
ITEP	Institut Thérapeutique , Educatif et Pédagogique
LMSS	Loi de Modernisation de notre Système de Santé
MAIA	Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aide et de soin dans le champ de l'Autonomie
MAS	Maison d'Accueil Spécialisé
MDA	Maison Départementale pour l'Autonomie

MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MDS	Maison Départementale de la Solidarité
MISPE	Mise en Situation en Milieu Professionnel
MSA	Mutualité Sociale Agricole
MECS	Maison d'Enfant à Caractère Social
ODPE	Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance
PAERPA	Parcours de Santé des personnes âgées En Risque de Perte d'Autonomie
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PCO	Plateforme de Coordination et d'Orientation
PCPE	Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées
PJJ	Protection Judiciaire de la Jeunesse
PMI	Protection Maternelle Infantile
PRIAC	Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie
PRS	Plan Régional de Santé
PTA	Plateforme Territoriale d'Appui
QVT	Qualité de Vie au Travail
RAPT	Réponse Accompagnée Pour Tous
RESAPY	Relais Santé Pyrénées
SAAD	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés
SESSAD	Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
SSIAD	Service de Soins Infirmiers à Domicile
SPIE	Service Public de l'Insertion et de l'Emploi
SPTA	Service Public Territorial de l'Autonomie
TSLA	Trouble Spécifique du Langage et des Apprentissages
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
UDCCAS	Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

REMERCIEMENTS

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées remercie :

- Les élus du Conseil Départemental et les représentants des maires, EPCI et CCAS
- Les représentants de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
- Le CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie)
- Les représentants des fédérations et des gestionnaires de services et établissements sociaux, médico-sociaux et sanitaires privés ou publics
- Les représentants de la coordination Sanitaire et Gérontologique
- Les représentants des structures de Soins
- Les représentants des organismes de l'Habitat, de l'Emploi, de la Mobilité et de l'Education
- Les représentants des caisses
- Les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les aidants qui se sont mobilisés autour de ce Schéma
- La Direction Générale des Services du Conseil Départemental et les directions de la Direction de la Solidarité Départementale

et plus largement, l'ensemble des acteurs et partenaires, citoyens et citoyennes hauts-Pyrénéens, pour leur participation et leur contribution aux différentes étapes de l'élaboration du Schéma.

Nous comptons sur vous pour « faire vivre » ce Schéma et écrire ensemble la suite de cette histoire collective.

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation : 25/11/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint.

REVISION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE "PETIT CYCLE DE L'EAU"

DOSSIER N° 201

Madame Laurence ANCIEN, RAPPORTEUR

Vu le rapport du Président concluant notamment à l'approbation du règlement des aides Eau potable/Assainissement et à la création d'un appel à projet annuel relatif au renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que son règlement.

Le « petit cycle de l'eau », désigne le parcours que l'eau emprunte du point de captage dans la rivière ou la nappe d'eau souterraine jusqu'à son rejet dans le milieu naturel. Il comprend le circuit de l'eau potable et celui du traitement des eaux usées.

Le fonds départemental Eau Potable et Assainissement accompagne la mise en place des éléments de ce parcours.

Les critères du fonds départemental Eau Potable et Assainissement ont été révisés en 2013 puis en 2017 en lien avec l'évolution du partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) et notamment du contenu de ses programmes d'aides.

Le fonds départemental EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT est destiné à soutenir financièrement les actions en faveur de l'amélioration du patrimoine lié à l'eau potable et à l'assainissement dans un objectif d'amélioration de la qualité des masses d'eau définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau et d'accompagnement à l'aménagement du territoire.

Il intègre l'aide aux actions suivantes :

- pour l'alimentation en eau potable : protection de la ressource, amélioration de la qualité des eaux, sécurisation, amélioration des connaissances sur la gouvernance, le patrimoine ou la ressource, pose de compteurs ;
- pour l'assainissement : les études de diagnostic et patrimoniales, la création de systèmes d'assainissement, l'extension de réseau ou la réhabilitation de stations d'épuration avec amélioration des performances de traitement.

Les bénéficiaires sont les communes rurales de moins de 3500 habitants et leurs regroupements.

Ils doivent avoir instauré, au minimum, les redevances suivantes :

- pour les communes disposant de compteurs, une redevance (assainissement ou AEP en fonction du dossier déposé) égale ou supérieure à 1 € Hors Taxe/m3 (redevances incluses) sur la base de 120 m3 /abonné/an ;
- pour les autres, un forfait égal ou supérieur à 120 € Hors Taxe (redevances incluses) par an.

De façon globale, les principaux éléments du bilan de la mise en œuvre de ce fonds de 2013 à 2021 sont présentés ci-après :

- 390 dossiers ont été subventionnés pour un montant total d'aides de 8 221 103 € correspondant à un coût total d'opérations de 52 360 277 € HT.
- Ces aides sont réparties de la façon suivante :

THEME	NOMBRE	SUBVENTIONS	% MONTANT TOTAL AIDES ATTRIBUEES
EAU POTABLE			
CAPTAGE	98	650 420 €	8%
COMPTEUR	11	1 008 620 €	12%
DIAGNOSTIC	51	343 170 €	4%
INTERCONNEXION	10	198 300 €	2%
NOUVELLE RESSOURCE	6	173 920 €	2%
OUVRAGE	17	354 470 €	4%
QUALITE	29	212 970 €	3%
USINE	7	322 780 €	4%
TOTAL EAU POTABLE	229	3 264 650 €	40%
ASSAINISSEMENT			
TRAVAUX NOUVEAUX RESEAUX	42	1 805 744 €	22%
CREATION SYSTEME ASSAINISSEMENT	7	958 044 €	12%
ETUDES	65	332 968 €	4%
REHABILITATION STATION	47	1 859 697 €	23%
TOTAL ASSAINISSEMENT	161	4 956 453 €	60%
TOTAL	390	8 221 103 €	

- Un décalage s'est installé au fur et à mesure du temps entre certains critères définis et ceux appliqués.
- L'effet levier des aides départementales dépend principalement de la complémentarité avec l'AEAG, exception faite des subventions à la pose de compteurs où le Département est seul financeur. Les dernières modifications sur le programme de l'AEAG questionnent nos taux d'aides afin d'apporter la meilleure proposition aux collectivités maîtres d'ouvrage.
- Des domaines d'aides restent d'actualité même si des avancées ont été constatées et d'autres thèmes ne sont pas pris en compte alors qu'ils répondent à des préoccupations et enjeux actuels.

Au-delà des engagements financiers, d'autres sujets sont à prendre en compte dans l'analyse des points forts et des points faibles relatifs au petit cycle dans le département :

- Les Intercommunalités se sont opposées au transfert de compétences eau potable et assainissement prévu par la loi NOTRe. Celui-ci est repoussé de 2020 à 2026. Seule la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a dû l'exercer, depuis le 1^{er} janvier 2020, par obligation réglementaire.
- La gouvernance est assurée majoritairement par les communes en régie.
- Les compétences eau potable et assainissement sont exercées dans les communes avec des moyens souvent limités.
- Les Maîtres d'Ouvrage sont peu engagés dans la connaissance de leur patrimoine et dans des programmes de gestion pluriannuelle des investissements.
- Les diagnostics existants font état de réseaux anciens et en mauvais état.

Plus particulièrement pour l'assainissement :

- Les équipements de traitement sont majoritairement en bon état. Toutefois, leurs performances épuratoires peuvent être altérées par des entrées d'eaux claires parasites.
- La gestion des boues issues des procédés d'épuration risque d'être fortement impactée par une évolution réglementaire ; il y a donc un enjeu à anticiper sur la connaissance des process et des filières de traitement.

Plus particulièrement pour l'eau potable :

- Même si de nombreux efforts ont été faits sur le traitement de certains composants (arsenic), des problèmes de qualité persistent (bactériologie, turbidité, nitrates, pesticides) et exigent une approche plus globale notamment au Nord du département.
- Les captages en eau potable sont majoritairement protégés mais une vigilance est à apporter sur leur suivi.
- La sécurisation en eau potable est mal appréhendée avec des collectivités majoritairement en mono-ressource.
- Le recours à des solutions extérieures au département pour de la dilution, substitution est une solution régulièrement retenue.
- Les enjeux de connaissance pour mieux gérer et anticiper la gestion de la ressource sont nouvellement pris en compte et restent à développer.

Au regard de ce bilan, il s'avère nécessaire d'adapter les actions afin de :

- Maintenir un service de bonne qualité pour la population.
- Rationaliser et mieux gérer le patrimoine.
- Prendre en compte l'évolution de la ressource.
- Maintenir des masses d'eau de bonne qualité.

Sur la base de ce bilan et d'un travail mené avec les élus de la deuxième commission, il ressort une proposition d'intervention selon quatre axes :

- Maintien d'une politique d'accompagnement financier
- Mise en place de schémas départementaux stratégiques
- Sensibilisation des différents publics sur plusieurs thématiques relatives à l'eau
- Poursuite et développement de l'accompagnement opérationnel départemental.

Une politique d'accompagnement financier :

D'un point de vue juridique, les lois NOTRe et MAPTAM ont modifié le champ des organisations. Toutefois, le maintien de l'aide départementale sur le petit cycle reste possible au titre de la compétence « solidarité territoriale ».

Une proposition de règlement unique jointe au rapport a été rédigée. Il apporte les modifications principales suivantes :

- Clarification des bénéficiaires.
- Maintien d'un prix minimum de 1 €/m³ sur la base de 120 m³ par an en incitant à travailler sur le juste prix de l'eau par de l'ingénierie financière et en intégrant le fonctionnement et l'investissement dans les décisions.
- Un prix de l'eau de 1 €/m³ effectif au moment du dépôt du dossier qui ne sera pas appliqué pour les études afin d'encourager l'acquisition de connaissances.
- Intégration de nouvelles natures d'opération éligibles : étude sur la gestion intégrée des eaux pluviales pour prendre en compte les eaux claires arrivant aux stations d'épuration ; étude de connaissance, pose de compteurs sectoriels, installation/équipement de suivi de la ressource au niveau quantitatif, aire d'alimentation des captages pour agir sur la gestion de la ressource ; amélioration sur les stations d'épuration existantes (métrologie, compacteur des refus de dégrillage, sécurisation de postes de relevage...) pour aider à l'exploitation et acquérir de la donnée ; géo référencement des réseaux pour mieux gérer le patrimoine dans le temps et améliorer le service.
- Suppression des critères fiscaux pour le calcul de l'aide.
- Des taux incitatifs pour soutenir certains domaines.

Au-delà des enjeux de création et de restauration du patrimoine liés à ces compétences, persiste celui du renouvellement des réseaux.

Afin d'accompagner cette dynamique, il est proposé de mettre en place un appel à projet annuel plafonné à 500 K€ annuel.

Un règlement spécifique joint au rapport en précise les conditions d'attribution. En particulier, il propose un montant maximum d'aide par projet de 100 K€, un taux de subvention départemental maximum de 20% avec un taux d'aides publiques maximum de 60%.

Vu le caractère exceptionnel de ce dispositif, les conditions d'appel à projet se veulent exigeantes afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à la meilleure gestion de leur patrimoine.

Des schémas départementaux stratégiques :

Certaines thématiques nécessitent d'avoir une vision plus large afin d'apporter un cadre de réflexion et de réponse aux évolutions territoriales, sociétales et environnementales connues à un moment donné.

Il est ainsi proposé que le Département des Hautes-Pyrénées élabore les documents suivants :

- Schéma Départemental des Boues de Stations d'Épuration pour recenser les installations présentes sur le département, analyser si les évolutions réglementaires auront un impact sur la filière, travailler sur la structuration des filières.
Le coût d'une telle étude s'élève à environ 100 K€ et pourra faire l'objet de subventions de l'AEAG à hauteur de 50%. Son lancement est programmé pour 2023.
- Actualisation du Schéma Départemental EAU POTABLE de 2004 pour appréhender les grands enjeux du département, identifier les ressources stratégiques pour le futur, travailler sur la sécurisation tant quantitative que qualitative de la ressource et de la production, avoir une vision prospective face au changement climatique et au développement territorial.

Dans ce cadre, un premier travail consistera à établir, dès 2023, en régie départementale, un état des lieux patrimonial qui viendra alimenter un outil numérique départemental d'amélioration de la connaissance (base de données, implantation GPS des principaux ouvrages, prix de l'eau...). Ce choix s'impose afin d'être au plus proche des besoins des élus locaux et de s'approprier le terrain pour répondre au mieux à leurs attentes. Le coût de cette actualisation, prévue en 2025, est évalué à 250 K€.

- Etude de définition d'un réseau pertinent de suivi de la ressource en eau sur le département pour travailler sur la connaissance de la ressource à moyen et long terme, alerter et anticiper les mutations, aider à définir les ressources stratégiques pour le futur. Le coût d'une telle étude est estimée à 100 K€ et serait programmée en 2024.

Des outils de sensibilisation :

En parallèle, il est important d'apporter de la connaissance, des retours d'expérience afin d'expliquer et de susciter l'envie de faire des élus, des techniciens, des administrés sur différentes thématiques telles que la gestion du patrimoine, la gestion administrative de la compétence, le prix de l'eau, la ressource et le changement climatique, la gestion des eaux de pluie ou bien encore l'exploitation des équipements.

Cette proposition pourra prendre la forme de journées thématiques/formation/retours d'expérience/proposition d'outils/mise en réseau organisées par le Département et ses partenaires (ADAC notamment).

Un accompagnement opérationnel départemental :

Deux techniciens assurent l'instruction des dossiers de demande de subventions, l'un pour l'eau potable et l'autre pour l'assainissement. Ce dernier apporte également un accompagnement technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE).

De même, les missions du chargé de mission eau potable pourront être renforcées : recensement des données patrimoniales auprès des maîtres d'ouvrage (visites de terrain, recueil des données existantes, questionnaire...), suivi des outils d'amélioration de la connaissance, conseils et accompagnement à l'exploitation.

Il convient que le Département reste engagé sur ces dispositifs afin d'apporter une réponse complète et adaptée aux maîtres d'ouvrage.

Impact financier :

Le tableau ci-après propose une synthèse des enjeux financiers de ces propositions :

AP 2022	AP 2023	AP 2024	AP 2025
2,5 M €	1,5 M €	1,5 M €	1,5 M €
AP millésimée	AP millésimée	AP millésimée	AP millésimée
	0,5 M €	0,5 M €	0,5 M €
	Appel à Projet réseaux	Appel à Projet réseaux	Appel à Projet réseaux
	0,1 M €	0,1 M €	0,250 M €
	Schéma Départemental Boues	Etude de définition d'un réseau de suivi de la ressource	Schéma Départemental AEP

Ces propositions restent ainsi dans l'épure actuelle financière.

Après avis de la deuxième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le règlement d'intervention du fonds départemental eau potable et assainissement, joint à la présente délibération, qui fixe les conditions d'attribution des subventions départementales dans ce domaine,

Article 2 – d’approuver la création d’un appel à projet annuel relatif au renouvellement des réseaux d’eau potable et d’assainissement ainsi que son règlement joint à la présente délibération,

Article 3 – d’approuver le renouvellement du schéma départemental eau potable et de réaliser un schéma départemental des boues ainsi qu’une étude de définition d’un réseau pertinent de suivi de la ressource en eau sur le département des Hautes-Pyrénées,

Article 4 – d’approuver la mise en œuvre d’opérations de sensibilisation de différents publics sur des thématiques ayant trait à la ressource en eau, l’eau potable, l’assainissement et les eaux pluviales.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

REGLEMENT DES AIDES EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT

Préambule

Le Fonds « ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT » est un fonds d'aide à l'investissement destiné à soutenir financièrement les actions en faveur de la création et de l'amélioration du patrimoine lié à l'eau potable et l'assainissement.

En particulier, le Département cherche à contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Participer à l'aménagement du territoire et répondre aux besoins de la population en organisant un service de l'eau de qualité ;
- Protéger, connaître, optimiser la ressource en eau notamment pour prendre en compte et anticiper les effets du changement climatique ;
- Optimiser la gestion patrimoniale des infrastructures ;
- Tendre vers une gestion concertée, solidaire et intégrée de l'eau ;
- Améliorer la qualité des masses d'eau définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

Le présent règlement a pour but de fixer les conditions d'attribution des subventions départementales dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

I. Alimentation en eau potable

a. Nature des opérations concernées :

- Etudes
- Protection de la ressource
- Amélioration de la qualité de l'eau distribuée
- Economies d'eau
- Connaissance du patrimoine
- Sécurisation-interconnexions
- Création d'ouvrages stratégiques

Au-delà de la nature des opérations, les dossiers doivent respecter les dispositions du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable, les documents d'urbanisme en vigueur, ainsi que le cadre de la réglementation.

b. Bénéficiaires :

Les bénéficiaires pour les opérations de travaux sont les communes dont la population totale est inférieure à 3 500 habitants (suivant les chiffres fournis par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année) ou leurs groupements qui devront avoir instauré, au minimum et au choix :

- Un prix de l'eau supérieur ou égal à 1€ HT/m³ (redevances incluses) sur la base d'une consommation de 120 m³/abonné/an ;
- Un forfait supérieur ou égal à 120€ HT/an (redevances incluses).

Ce prix de l'eau sera justifié au moment de l'instruction des dossiers par la fourniture, au choix, de :

- La délibération fixant le prix de l'eau,
- Une facture d'un abonné.

Pour les études, le critère sur le prix de l'eau ne s'applique pas.

Vis-à-vis des intercommunalités, le critère « commune inférieure à 3500 habitants » sera appliqué de la façon suivante :

- Pour une étude stratégique globale concernant l'ensemble du territoire de l'intercommunalité, le critère ne s'appliquera pas.
- Pour une étude opérationnelle ou des travaux menés sur tout ou partie d'une intercommunalité, le Département calculera son aide au prorata de la part des communes de moins de 3500 habitants.

c. Conditions de recevabilité des dossiers :

Le dossier de demande de subvention doit être composé à minima des pièces suivantes :

- Notice explicative de l'opération,
- Estimation des dépenses (études, travaux, maîtrise d'œuvre, frais annexes...),
- Plan de localisation de l'opération,
- Plan de financement de l'opération
- Délibération décidant l'opération et sollicitant l'aide du Département,
- Facture d'eau d'un abonné ou dernière délibération fixant le prix de l'eau,
- Planning d'opération.

Le montant de l'aide sera calculé de préférence sur la base des montants Hors Taxe résultant de la consultation des entreprises (devis ou marché public).

d. Modalités d'intervention :

Type d'opération	Critère spécifique	Taux maximum Agence de l'Eau	Taux maximum CD65	Taux plafond d'aides publiques
Etude de déclaration d'utilité publique (DUP) des captages		50%	20%	70%
Etude d'acquisition de connaissance (diagnostic, schéma directeur, PGSSE, étude Aire Alimentation Captage...)	Validation du cahier des charges par les financeurs	50%	20%	70%
Etude d'amélioration de gouvernance ou de service (prise de compétence intercommunale, regroupement de syndicats...)	Validation du cahier des charges par les financeurs	50% (70% dans certains cas)	20%	70%
Etude et/ou travaux de connaissance de l'évolution des ressources (suivi débitmétrique de source ou forage, mise en place de piézomètres...)		50% dans le cadre d'un schéma directeur	50%	70%
Travaux sur les périmètres de protection de captages dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (dont acquisition foncière)		50%	20%	70%
Travaux liés à une nouvelle ressource ou à une interconnexion en cas de problème avéré de quantité d'eau, ou de problème de qualité d'eau, ou de ressource non protégeable	Etude préalable avec scénarios alternatifs, exploitation, analyse quantitative	50% sous certaines conditions *	20%	70%
Création d'un traitement d'eau potable (partiel ou usine complète) suite à des problèmes sur la qualité de l'eau		50% sous certaines conditions *	20%	70%
Fourniture et pose de nouveaux compteurs (production, sectorisation, abonnés)	Validation de l'implantation par les financeurs	0%	50%	50%
Géoréférencement des réseaux et ouvrages AEP et/ou mise en place d'un SIG (hors étude diagnostic)	Validation du cahier des charges par les financeurs	0%	50%	50%
Création d'ouvrage stratégique (réservoir, surpresseur...)	Validation de l'aspect stratégique par les financeurs	0%	20%	50%

** Les dossiers de travaux seront analysés au cas par cas par l'Agence de l'Eau et devront respecter plusieurs conditions pour être éligibles aux subventions (par exemple : projet identifié dans l'étude UDAF 2021, avis ARS, commune en Zone de Solidarité Territoriale...).*

Le Département devra être associé aux phases de pilotage des études et travaux, notamment dans le cadre des Comités de Pilotage, des Comités Techniques et des réunions de restitution.

Dans le cas des travaux et pour pouvoir bénéficier de l'attribution et du versement des subventions, les Maîtres d'ouvrage devront obligatoirement fournir :

- Avant les travaux : toutes les études et analyses techniques relatives à l'opération, y compris un volet de prospective financière sur l'investissement et le fonctionnement de l'ouvrage et du service, les autorisations réglementaires ;
- Après les travaux : le contrôle de conformité, les plans de récolement et le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) de tous les ouvrages réalisés.

Le versement des aides devra intervenir dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'aide.

II. Assainissement

a. Nature des opérations concernées :

- Etudes
- Réhabilitation de stations d'épuration (partielle ou totale)
- Création de systèmes d'assainissement (réseau d'assainissement + station d'épuration)
- Réseaux de transfert
- Extension de réseau d'assainissement
- Amélioration des installations existantes

b. Bénéficiaires :

Les bénéficiaires pour les opérations de travaux sont les communes dont la population totale est inférieure à 3 500 habitants (suivant les chiffres fournis par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année) ou leurs groupements qui devront avoir instauré, au minimum et au choix :

- Un prix de l'eau supérieur ou égal à 1€ HT/m³ (redevances incluses) sur la base d'une consommation de 120 m³/abonné/an ;
- Un forfait supérieur ou égal à 120€ HT/an (redevances incluses).

Ce prix de l'eau sera justifié au moment de l'instruction des dossiers par la fourniture, au choix, de :

- La délibération fixant le prix de l'eau,
- Une facture d'un abonné.

Pour les études, le critère sur le prix de l'eau ne s'applique pas.

Vis-à-vis des intercommunalités, le critère « commune inférieure à 3500 habitants » sera appliqué de la façon suivante :

- Pour une étude stratégique globale concernant l'ensemble du territoire de l'intercommunalité, le critère ne s'appliquera pas,
- Pour une étude opérationnelle ou des travaux menés sur tout ou partie d'une intercommunalité, le Département calculera son aide au prorata de la part des communes de moins de 3500 habitants.

c. Conditions de recevabilité des dossiers :

Le dossier de demande de subvention doit être composé à minima des pièces suivantes :

- Notice explicative de l'opération,
- Estimation des dépenses (études, travaux, maîtrise d'œuvre, frais annexes...),
- Plan de localisation de l'opération,
- Plan de financement de l'opération
- Délibération décidant l'opération et sollicitant l'aide du Département,
- Facture d'eau d'un abonné ou dernière délibération fixant le prix de l'eau.
- Le planning prévisionnel de l'opération

Concernant les travaux d'extension ou de création de réseau d'assainissement, le Conseil Départemental n'intervient que lorsque la collectivité aura défini les zones d'assainissement collectif et/ou autonome, et, choisi la solution technique la plus adaptée après comparaison des coûts globaux investissement et fonctionnement.

Le montant de l'aide sera calculé de préférence sur la base des montants Hors Taxe résultant de la consultation des entreprises (devis ou marché public).

d. Modalités d'intervention :

	Taux généralement attribué par l'Agence de l'Eau	Taux maximum CD65	Taux plafond aides publiques
Etude (diagnostic, schéma directeur, acquisition de connaissance, réutilisation des eaux usées,...)	50%	20%	70%
Etude stratégique (prise de compétence intercommunale, optimisation organisationnelle,...)	50%	20%	70%
Etude sur la gestion intégrée des eaux pluviales	50%	20%	70%
Réhabilitation station d'épuration (totale ou partielle)	30% ou 50%	20%	60%
Création de système d'assainissement	30% ou 50%	20%	60%
Réseaux de transfert	30% ou 50%	20%	70%
Extension de réseau pour habitat futur (hors branchements)	0%	15%	60%
Amélioration sur les stations d'épuration existantes (métrologie, compacteur des refus de dégrillage, sécurisation de postes de relevage,...)	0%	30%	50%
Géoréférencement des réseaux et ouvrages ASST et/ou mise en place d'un SIG (hors étude diagnostic)	0%	50%	50%

Le Département devra être associé aux phases de pilotage des études et travaux, notamment dans le cadre des Comités de Pilotage, des Comités Techniques et des réunions de restitution.

Dans le cas des travaux et pour pouvoir bénéficier de l'attribution et du versement des subventions, les Maîtres d'ouvrage devront obligatoirement fournir :

- Avant les travaux : toutes les études et analyses techniques relatives à l'opération, y compris un volet de prospective financière sur l'investissement et le fonctionnement de l'ouvrage et du service, les autorisations réglementaires ;
- Après les travaux : le contrôle de conformité, les plans de récolement et le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) de tous les ouvrages réalisés.

Le versement des aides devra intervenir dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'aide.

REGLEMENT APPEL A PROJET « RESEAUX »

Le Département, chef de file des solidarités territoriales, accompagne les collectivités dans leurs investissements d'eau potable et d'assainissement.

Au-delà des enjeux de création et de restauration du patrimoine liés à ces compétences, persiste celui lié au renouvellement des réseaux.

Afin d'accompagner cette dynamique, le Département souhaite mettre en place un appel à projet annuel plafonné à 500 k€ annuel.

Le présent document précise les règles spécifiques à cet appel à projet.

1. Nature des opérations concernées :

- Réhabilitation de réseaux d'eau potable dans le but de limiter les fuites et d'améliorer le rendement
- Réhabilitation de réseaux d'assainissement dans le but de rejeter moins d'eaux brutes au milieu naturel et de maintenir un bon fonctionnement des stations d'épurations, gage de leur longévité.

2. Bénéficiaires :

Les bénéficiaires pour les opérations de travaux sont les communes dont la population totale est inférieure à 3 500 habitants (suivant les chiffres fournis par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année) ou leurs groupements qui devront avoir instauré, au minimum et au choix :

- Un prix de l'eau potable ou assainie supérieur ou égal à 1€ HT/m³ (redevances incluses) sur la base d'une consommation de 120 m³/abonné/an ;
- Un forfait « eau » ou « assainissement » supérieur ou égal à 120 € HT/an (redevances incluses).

Ce prix de l'eau potable ou assainie sera justifié au moment de l'instruction des dossiers par fourniture, au choix, de :

- La dernière délibération fixant le prix de l'eau,
- Une facture d'un abonné.

Pour des travaux menés sur tout ou partie d'une intercommunalité, le Département calculera son aide au prorata de la part des communes de moins de 3500 habitants.

3. Conditions de recevabilité des dossiers :

- **Eau potable :**

Pour pouvoir prétendre aux fonds de cet appel à projet, le maître d'ouvrage de l'opération devra remplir plusieurs conditions :

- Disposer d'un diagnostic sur le réseau d'eau potable concerné par le projet inférieur ou égal à 10 ans,
- Renouveler les canalisations d'eau potable à l'identique (l'augmentation de diamètre de canalisation n'est pas prise en compte).

Sont exclus de l'appel à projets :

- les branchements ou la reprise de branchements,
- l'extension du réseau d'eau potable,
- les équipements ou travaux qui relèvent de l'entretien et de l'exploitation courante des ouvrages (y compris prélocalisateurs, compteurs de sectorisation, autres appareils de recherche de fuites..)
- les compteurs individuels pour la facturation des consommations et leur télé-relève.

- **Assainissement :**

Pour pouvoir prétendre aux fonds de cet appel à projet, le maître d'ouvrage de l'opération devra remplir plusieurs conditions :

- Diagnostic sur le réseau d'assainissement concerné par le projet inférieur ou égale à 10 ans,
- Diagnostic de la conformité des branchements des particuliers (enquêtes de branchement, tests à la fumée) sur le/les tronçons concerné(s) par le projet.

NB : la mise en conformité des branchements des particuliers n'est pas éligible aux aides du Département.

- **Eau potable / Assainissement :**

Pour pouvoir prétendre aux fonds de cet appel à projet, le maître d'ouvrage de l'opération devra également présenter :

- Une prospective financière comprenant une modélisation économique du prix de l'eau actuel et l'impact sur le prix de l'eau du programme de travaux. Cette étude doit définir le coût d'équilibre du service après travaux et doit permettre aux élus de maîtriser les conséquences tarifaires de leurs choix. Pour cela, l'étude doit exploiter les gisements d'économie disponibles en dégagant les marges de manœuvre disponibles et en identifiant les paramètres les plus sensibles pour optimiser l'impact économique des travaux. Cette analyse financière consiste principalement à vérifier que l'effort tarifaire des abonnés induit une « épargne brute » suffisante pour couvrir au minimum le capital de la dette et dégager une « capacité d'autofinancement » significative du programme de travaux qui limite d'autant le recours à l'emprunt et permet une capacité de renouvellement durable du patrimoine.

4. Modalités de l'intervention départementale

Les marchés de travaux ne devront pas être notifiés avant la date de dépôt de la candidature complète.

Les projets devront être réalisés dans les 2 ans suivant la date d'attribution de la subvention. Les projets d'équipements et d'investissements seront réalisés sur le territoire départemental.

Le budget maximal consacré à cet appel à projets est de 500 k€ annuel. Le montant maximum d'aide par projet est de 100 k€.

Le taux de subvention maximum du Département est de 20% (montant hors taxe).

Le taux de subvention maximum toutes aides confondues est fixé à 60% (montant hors taxe), étant précisé qu'à ce jour l'Agence de l'eau intervient à hauteur de 10, 30 ou 50 % pour l'assainissement, et n'intervient pas pour l'eau potable, sauf dans le cas d'appels à projets ponctuels.

4 Pièces à fournir pour la sélection du dossier

Le dossier de demande de subvention doit être composé à minima des pièces suivantes :

- Notice explicative de l'opération,
- Estimation des dépenses (études, travaux, maîtrise d'œuvre, frais annexes...) dans le cadre d'études de niveau « PROJET »,
- Plan de localisation des travaux,
- Plan de financement des travaux,
- Délibération sollicitant l'aide du Département,
- Facture d'eau d'un abonné ou dernière délibération fixant le prix de l'eau,
- Planning prévisionnel de l'opération.

Le montant de l'aide sera calculé de préférence sur la base des montants Hors Taxe résultant de la consultation des entreprises (devis ou marché public).

Le Département devra être associé aux phases de pilotage des études et travaux, notamment dans le cadre des Comités de Pilotage, des Comités Techniques et des réunions de restitution.

5 Sélection et instruction des projets

Les dossiers de candidature complets, présentés par les porteurs de projets qui auront répondu aux conditions d'éligibilité, devront être présentés avant le 30 avril de chaque année.

La sélection des projets sera opérée par la 2^{ème} commission du conseil départemental avant attribution de l'aide par la commission permanente.

Une attention particulière sera portée aux dossiers présentant le ratio **€/m³ économisé le plus faible pour l'eau potable et coût €/m³ Eaux Claires Parasites éliminées /j le plus faible pour l'assainissement**, en tenant compte des situations particulières.

Si la présélection de l'opération est positive, le maître d'ouvrage devra fournir avant le 31 octobre de la même année, la délibération décidant des travaux et le résultat de la consultation des entreprises. Dans le cas contraire, le projet pourra faire l'objet d'une nouvelle présélection l'année suivante.

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation : 25/11/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint.

**BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3
ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

DOSSIER N° 501
Monsieur Frédéric LAVAL, RAPPORTEUR

Vu le rapport du Président,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'adopter :

1/ la décision modificative n°3 du budget principal ci-dessous :

La décision modificative s'équilibre en recettes et dépenses :

- en fonctionnement à -114 624,52 €,
- en investissement à 0 €.

I - Section de fonctionnement

RECETTES

Ajustement de recettes	-114 624,52
Total	-114 624,52

DEPENSES

Crédits nouveaux	932 344,00
Ajustement de dépenses	-485 910,00
Virements internes à la section	0,00
Dépenses imprévues	-561 058,52
Total	-114 624,52

II - Section d'investissement

RECETTES

Ajustement de recettes	0,00
Nouvelles recettes	0,00
Total	0,00

DEPENSES

Crédits nouveaux	35 018,38
Ajustements de dépenses	-3 516 405,46
Virements de crédits	0,00
Dépenses imprévues	3 481 387,08
Total	0

2/ la mise à jour des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP)
Telle qu'annexée dans l'extrait du plan pluriannuel d'investissement

3/ les admissions en non-valeur sur le budget principal pour :

- 40 800,34 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

BUDGET PRINCIPAL - DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
 Décision Modificative n°3
Séance plénière du Conseil Départemental du 9 décembre 2022

Annexe 1
FONCTIONNEMENT
RECETTES

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DSD	53209	74-52/747818	Compensation CNSA tarif plancher	0,00	171 450,48	171 450,48
DSD	48280	74-538/7475	Participation au dispositif MAIA 65	510 000,00	-286 075,00	223 925,00
			Ajustement de recettes		-114 624,52	
			TOTAL		-114 624,52	

**FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DAF	44124	65-12/6553	Contribution de fonctionnement SDIS	11 409 510,00	362 000,00	11 771 510,00
DAF	39020	66-01/66112	ICNE (Intérêts courus non échus)	-44 910,00	-43 820,00	-88 730,00
DAF	519	67-0202/673	Annulation titre exercice antérieur	46 000,00	116 164,00	162 164,00
DDL	10464	011-313/6065	Livres disques cassettes	135 000,00	8 000,00	143 000,00
DDL	397	011-313/6188	Autres prestations de service Médiathèque Départementale	26 430,00	10 000,00	36 430,00
DSD	30046	012-51/64121	Rémunération Principale Assistantes Familiales	7 887 600,00	350 000,00	8 237 600,00
DSD	30050	012-51/6451	Cotisations à l'URSSAF	2 470 000,00	105 000,00	2 575 000,00
DSD	30051	012-51/6453	IRCANTEC	375 000,00	19 000,00	394 000,00
DSD	30052	012-51/6471	Prestations versées pour le compte du FNAL	40 000,00	2 000,00	42 000,00
DSD	39001	012-51/6336	Cotisations au CNFPT et au CDG	75 000,00	4 000,00	79 000,00
Crédits nouveaux					932 344,00	
DSD	48261	65-538/6568	Participation CG au dispositif MAIA	100 000,00	-49 588,00	50 412,00
DSD	48256	65-538/6568	MAIA - Participation Arcade	272 000,00	-136 322,00	135 678,00
DEB	47144	65-221/65738	Subvention exceptionnelle collège publics	650 000,00	-300 000,00	350 000,00
Ajustement de dépenses					-485 910,00	
DDL	397	011-313/6188	Autres prestations de service Médiathèque Départementale	26 430,00	-1 110,00	25 320,00
DRH	53185	012-30/6451	Contribution diffuseur - Cotisations URSSAF LIMOUSIN	500,00	1 110,00	1 610,00
DRH	48059	012-51/64131	Rémunération non titulaire non permanent	162 300,00	-90 000,00	72 300,00
DRH	48299	65-32/6574	Neutralisation remboursement MAD ressources humaines ODS	94 100,00	90 000,00	184 100,00
DRH	10020	012-0201/64111	Rémunération principale personnel titulaire	5 016 078,00	-38 000,00	4 978 078,00
DRH	48312	65-74/65736	Neutralisation remboursement MAD ressources humaines RHD	211 000,00	38 000,00	249 000,00
DRH	44036	012-60/64168	Traitement de base contrats aidés	2 000,00	-1 000,00	1 000,00
DRH	40128	65-94/6574	Neutralisation remboursement MAD ressources humaines UDOTSI	45 800,00	1 000,00	46 800,00
DRH	48044	012-0201/64131	Rémunération non titulaire non permanent	97 300,00	-6 000,00	91 300,00
DRH	48297	65-94/6574	Neutralisation remboursement MAD ressources humaines HPTE	65 800,00	6 000,00	71 800,00
DSD	53009	011-51/611	Stratégie Protection Prestations services	50 000,00	-3 200,00	46 800,00
DRH	40161	011-50/6251	Frais déplacement formation agents DSD	14 000,00	3 200,00	17 200,00
DEB	42015	65-221/65511	Participations personnel cités mixtes	412 000,00	-7 393,00	404 607,00
DEB	51033	011-221/615221	Entretien bâtiments publics collèges FCTVA	78 000,00	18 565,00	96 565,00
DEB	371	65-221/65512	Forfait externat collège privés participation matériel	468 680,00	-460,00	468 220,00
DEB	34065	65-221/65512	Forfait externat collège privés participation personnel	753 296,00	-712,00	752 584,00
DEB	49008	65-221/65738	Subvention restauration scolaire	30 000,00	-10 000,00	20 000,00
DAF	47181	011-0202/617	Etudes et Audits	112 850,00	-34 000,00	78 850,00
DDL	411	011-315/6188	Autres prestations de service Archives	22 100,00	-5 000,00	17 100,00
DDL	263	65-32/6574	Subventions sport	1 109 110,00	39 000,00	1 148 110,00
Virements internes à la section					0,00	
DAF	518	022-01/022	Dépenses imprévues	8 999 552,28	-561 058,52	8 438 493,76
TOTAL					-114 624,52	

**INVESTISSEMENT
DEPENSES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DDL	53200	26-94/261	AP SOLIDTER 2022-4 Prise de capital	250 000,00	250 000,00	500 000,00
DSD	46035	204-72/20422	AP 5LOG 2015-1 Logements particuliers 2015	180 000,00	-80 000,00	100 000,00
DSD	51267	204-72/20422	AP SOLIDSOC 2020-1 Logements particuliers 2021-2026	300 000,00	-100 000,00	200 000,00
DSD	53034	204-72/204182	AP SOLIDSOC 2022-1 PLAI Bailleurs sociaux	21 000,00	-21 000,00	0,00
DSD	53035	204-72/20422	AP SOLIDSOC 2022-1 PLAI Bailleurs sociaux	14 000,00	-14 000,00	0,00
DEB	45058	27-01/275	Dépôts garantie versés par le CD (Hors AP)	0,00	18,38	18,38
Crédits nouveaux					35 018,38	
DAF	51311	204-12/2041782	AP SOLIDTER 2020-7 Sécurité incendie SDIS subv. équip caserne Lourdes	200 000,00	-200 000,00	0,00
DEB	53118	27/01/2744	Prêts d'honneur remises gracieuses (Hors AP)	138,00	-138,00	0,00
DEB	51145	20-221/20431	AP EDUCATION 2020-1 Collèges subv matériels mobiliers équipements	168 000,00	-30 000,00	138 000,00
DEB	51149	20-221/2031	AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation	143 000,00	7 000,00	150 000,00
DEB	51150	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation	1 014 156,36	10 600,00	1 024 756,36
DEB	51159	23-221/-231312	AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation	116 000,00	-36 000,00	80 000,00
DEB	53169	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation	235 641,78	5 000,00	240 641,78
DEB	51165	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation	265 500,00	50 000,00	315 500,00
DEB	51168	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation	154 962,81	-76 551,46	78 411,35
DEB	51169	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation	452 578,40	-100 000,00	352 578,40
DEB	51313	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation	414 000,00	-94 000,00	320 000,00
DEB	53132	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation	166 947,90	-10 600,00	156 347,90
DEB	53033	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation	100 000,00	-30 000,00	70 000,00
DEB	51171	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation	655 416,01	-145 416,00	510 000,01
DEB	53155	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation	249 500,00	-162 000,00	87 500,00
DEB	51176	20-60/2031	AP INFBATDPTX 2020-3 Bâtiments routes	20 000,00	-20 000,00	0,00
DEB	51180	23-60/231311	AP INFBATDPTX 2020-3 Bâtiments routes	542 939,62	100 000,00	642 939,62
DEB	53046	23-60/231311	AP INFBATDPTX 2020-3 Bâtiments routes	170 000,00	20 000,00	190 000,00
DEB	51198	23-315/238	AP INFBATDPTX 2020-8 Archives restructuration	750 000,00	-400 000,00	350 000,00
DEB	53187	23-50/231313	AP INFBATDPTX 2020-6 Bâtiments sociaux	45 190,00	25 000,00	70 190,00
DEB	51199	23-315/231314	AP INFBATDPTX 2020-8 Archives restructuration	2 850 000,00	-2 010 000,00	840 000,00
DEB	51243	23-0202/231311	AP INFBATDPTX 2020-11 Bâtiments administratifs	294 700,00	36 000,00	330 700,00
DEB	53018	23-0202/231311	AP INFBATDPTX 2020-11 Bâtiments administratifs	400 000,00	-40 000,00	360 000,00
DEB	53145	23-0202/231311	AP INFBATDPTX 2020-11 Bâtiments administratifs	225 300,00	-115 300,00	110 000,00
DEB	45027	23-0202/231311	AP 3BATGR 2014-1 Bâtiments administratifs travaux redéploiement	3 204 363,91	-300 000,00	2 904 363,91
Ajustement de dépenses					-3 516 405,46	
DDL	52009	204-94/204142	AP TOURISME 2021-1 Pôles Touristiques 2022 Pôles touristiques bâtiments	160 000,00	54 000,00	214 000,00
DDL	48146	204-94/204142	AP 5PTHP 2017-4 Pôles Touristiques Hautes Pyrénées PTHP 2020	819 314,00	-200 000,00	619 314,00
DDL	51254	204-74/204142	AP SOLIDTER 2020-2 FAR 2021 FAR 2021 bâtiments	3 486 470,00	528 601,00	4 015 071,00
DDL	51261	204-74/20422	AP SOLIDTER 2020-3 Développement Territorial 2021 privés bâtiments	195 000,00	-63 571,00	131 429,00
DDL	51256	204-74/204142	AP SOLIDTER 2020-3 Développement Territorial 2021 communes EPCI Bâtiments	754 000,00	-122 000,00	632 000,00
DDL	53120	204-74/20422	AP SOLIDTER 2021-11 Dév.Territorial et Com. Urbaines 2022 privés - bât.	140 000,00	-6 250,00	133 750,00
DDL	52015	204-74/204142	AP SOLIDTER 2021-1 FAR 2022 FAR 2022 bâtiments	1 288 352,00	150 000,00	1 438 352,00
DDL	51215	204-61/2041782	AP AGRIENVI 2020-4 Eau foncier réservoir Institution Adour	74 000,00	20 000,00	94 000,00
DDL	42150	204-61/204182	AP 5TXHYDR 2012-1 Eau Trav. Institution Adour Subv.travaux hydrauliques agricoles	100 000,00	-5 000,00	95 000,00
DDL	51214	204-61/204182	AP AGRIENVI 2020-3 Eau travaux Institution Adour Eau Institution Adour bâtiments	28 021,25	-15 000,00	13 021,25
DDL	53052	204-71/204142	AP SOLIDTER 2021-11 Dév. Territorial et Communes Urbaines 2022 Com. Urbaines bât.	190 000,00	103 595,00	293 595,00
DDL	48126	204-71/204142	AP 5AAPST 2017-9 Dynamisation Communes Urbaines 2020 Com.Urbaines Bât.	180 372,00	-46 767,00	133 605,00
DDL	48123	204-71/204142	AP 5AAPST 2017-6 Dynamisation Communes Urbaines 2017 Com.Urbaines Bâtiments	19 725,00	-10 272,00	9 453,00
DDL	48096	204-74/204142	AP 5AAPST 2017-2 Développement Territorial 2018 - communes EPCI bâtiments	88 320,00	-27 538,00	60 782,00
DDL	48103	204-74/204142	AP 5AAPST 2017-3 Développement Territorial 2019- communes EPCI bâtiments	130 425,00	-14 577,00	115 848,00
DDL	53057	204-75/214142	AP SOLIDTER 2022-2 Plan Avenir Lourdes communes EPCI bâtiments	15 969,00	-15 969,00	0,00
DDL	51262	204-71/204142	AP SOLIDTER 2020-4 Dynamisation Communes Urbaines 2021 Bâtiments	334 398,00	40 748,00	375 146,00
DDL	52024	204-61/204141	AP AGRIENVI 2021-1 Eau potable assainissement 2022 études et matériel	650 000,00	-270 000,00	380 000,00
DDL	52025	204-61/204142	AP AGRIENVI 2021-1 Eau potable assainissement 2022 bâtiments	100 000,00	-100 000,00	0,00
DSIN	51206	21-0202/21838	AP MOYGEN 2020-1 équipements informatiques	911 798,98	-35 000,00	876 798,98
DSIN	51204	20-0202/2051	AP MOYGEN 2020-1 logiciels métiers	575 000,00	-50 000,00	525 000,00
DSIN	51209	23-0202/231311	AP MOYGEN 2020-1 travaux infra informatique	70 000,00	-70 000,00	0,00
DSIN	52176	23-0202/237	AP MOYGEN 2020-1 avances et acomptes sur commandes logiciels	10 000,00	-10 000,00	0,00
DSIN	52172	23-0202/238	AP MOYGEN 2020-1 avances et acomptes sur commandes matériels	20 000,00	165 000,00	185 000,00
DRM	52170	23-621/238	AP MOYGEN 2020-5 Matériels techniques routiers	515 000,00	80 000,00	595 000,00
DRM	51291	21-621/2157	AP MOYGEN 2020-5 Matériels techniques routiers	1 590 000,00	-80 000,00	1 510 000,00
DRM	51289	21-621/2157	AP MOYGEN 2020-5 Matériels techniques routiers	100 000,00	-81 000,00	19 000,00
DRM	53214	21-621/21838	AP MOBILITES 2022-1 Plan Vélo	0,00	44 500,00	44 500,00
DRM	53215	20-621/2051	AP MOBILITES 2022-1 Plan Vélo	0,00	36 500,00	36 500,00
DRM	51284	20-621/2031	AP INFROUTRA 2020-6 Routes départementales secondaires	0,00	-45 000,00	-45 000,00
DRM	53213	20-621/2031	AP MOBILITES 2022-1 Plan Vélo	0,00	45 000,00	45 000,00

			Virements internes à la section		0,00	
DAF	565	020-01/020	Dépenses imprévues	1 041 829,76	3 481 387,08	4 523 216,84
			TOTAL		0,00	

AP/CP du PPI

DGA	Libellé	N°	AP voté	Modifications	AP voté + modifications	Réalisé antérieur	AP disponible	CP 2022 dont reports proposés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	
DDL	ACHAT MATERIEL	MOYGEN-2021-1	24 000		24 000	3 613	20 387	7 540	12 846							
	AGRICULTURE ET FORET	AGRIENVI-2020-8	768 000		768 000	61 890	706 110	91 000	128 000	128 000	128 000	128 000	103 110			
	ARCHIVES DOCUMENT	CULTURE-2020-2	1 067 000		1 067 000	154 303	912 697	210 000	170 000	180 000	180 000	130 000	42 697			
	ARCHIVES RESTRUCTURATION PHASE PREPARATOIRE	INFBATDPTX-2020-1	470 000		470 000	109 255	360 745	10 000	10 000	340 745						
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2018	5AAPST-2017-2	1 415 807			1 415 807	1 327 487	88 320	60 782	27 538						
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2019	5AAPST-2017-3	1 303 088			1 303 088	1 172 663	130 425	115 848	14 577						
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2020	5AAPST-2017-4	1 448 578			1 448 578	608 578	840 000	372 593	467 407						
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2021	SOLIDTER-2020-3	1 883 700			1 883 700	100 000	1 783 700	775 429	783 271	225 000					
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2022	SOLIDTER-2021-11	3 800 000			3 800 000		3 800 000	664 745	1 303 079	1 007 500	824 676				
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2023	SOLIDTER-2021-12	2 538 000			2 538 000		2 538 000		350 000	1 650 000	538 000				
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2024	SOLIDTER-2021-13	2 538 000			2 538 000		2 538 000			350 000	1 650 000	538 000			
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2025	SOLIDTER-2021-14	2 538 000			2 538 000		2 538 000				350 000	1 650 000	538 000		
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2026	SOLIDTER-2021-15	2 538 000			2 538 000		2 538 000					350 000	1 650 000	538 000	
	DYNAMISATION CNE URBAINE 2017	5AAPST-2017-6	875 161	-10 272		864 889	855 436	9 453	9 453							
	DYNAMISATION CNE URBAINE 2020	5AAPST-2017-9	792 396			792 396	612 024	180 372	133 605	46 767						
	DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2021	SOLIDTER-2020-4	630 209			630 209	44 311	585 898	375 146	174 252	36 500					
	EAU ETUDES REGLEMENT BARRAGES	AGRIENVI-2021-6	100 000			100 000		100 000		100 000						
	EAU FONCIER RESERVOIR INSTITUTION ADOUR	AGRIENVI-2020-4	500 000			500 000	2 676	497 324	94 000	100 000	66 000	100 000	100 000	37 324		
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2017	5AEP-2017-1	606 575			606 575	515 001	91 575		91 575						
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2018	5AEP-2017-2	656 338			656 338	564 500	91 838	86 280	5 558						
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2019	5AEP-2017-3	1 170 356			1 170 356	1 044 478	125 877	125 877							
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2020	5AEP-2017-4	1 161 705			1 161 705	312 039	849 666	469 000	380 666						
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2021	AGRIENVI-2020-2	391 331			391 331	81 560	309 771	243 500	66 271						
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2022	AGRIENVI-2021-1	2 500 000			2 500 000		2 500 000	380 000	1 000 000	1 120 000					
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2023	AGRIENVI-2021-2	1 200 000			1 200 000		1 200 000		300 000	700 000	200 000				
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2024	AGRIENVI-2021-3	1 200 000			1 200 000		1 200 000			300 000	700 000	200 000			
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2025	AGRIENVI-2021-4	1 200 000			1 200 000		1 200 000				300 000	700 000	200 000		
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2026	AGRIENVI-2021-5	1 200 000			1 200 000		1 200 000					300 000	700 000	200 000	
	EAU PROTECTION CAPTAGES	5FEPC-2008-1	1 071 729			1 071 729	912 081	159 648	30 000	129 648						
	EAU TRAVAUX INSTITUTION ADOUR	AGRIENVI-2020-3	1 200 000			1 200 000	55 689	1 144 311	45 000	690 000	150 000	143 311	116 000			
	EAU TRAVAUX INSTITUTION ADOUR	5TXHYDR-2012-1	1 320 286			1 320 286	823 778	496 508	95 000	401 508						
	ECOLES	EDUCATION-2020-3	600 000			600 000		600 000	100 000	125 000	125 000	125 000	125 000			
ECOLES	5ECOLES-2012-1	987 167			987 167	920 500	66 667	66 667								
ENERGIES RENOUVELABLES	AGRIENVI-2020-7	542 650			542 650	500 000	42 650	5 000	15 850	21 800						
ENERGIES RENOUVELABLES	5ENR-2019-1	29 988			29 988	27 420	2 568	2 568								
FAR 2017	5FAR-2017-1	6 414 986			6 414 986	6 307 983	107 003	107 003								
FAR 2018	5FAR-2017-2	6 370 598			6 370 598	6 233 473	137 125	137 125								
FAR 2019	5FAR-2017-3	6 420 566			6 420 566	6 022 435	398 131	300 000	98 131							
FAR 2020	5FAR-2017-4	6 489 956			6 489 956	4 577 080	1 912 876	1 600 000	312 876							
FAR 2021	SOLIDTER-2020-2	7 150 000			7 150 000	1 423 425	5 726 575	4 028 601	1 697 974							
FAR 2022	SOLIDTER-2021-1	7 150 000			7 150 000		7 150 000	1 450 000	3 500 000	2 200 000						
FAR 2023	SOLIDTER-2021-2	6 500 000			6 500 000		6 500 000		1 100 000	3 500 000	1 900 000					
FAR 2024	SOLIDTER-2021-3	6 500 000			6 500 000		6 500 000			1 100 000	3 500 000	1 900 000				
FAR 2025	SOLIDTER-2021-4	6 500 000			6 500 000		6 500 000				1 100 000	3 500 000	1 900 000			
FAR 2026	SOLIDTER-2021-5	6 500 000			6 500 000		6 500 000					1 100 000	3 500 000	1 900 000		

75

DGA	Libellé	N°	AP voté	Modifications	AP voté + modifications	Réalisé antérieur	AP disponible	CP 2022 dont reports proposés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
	FAR FIBRE	SOLIDTER-2022-3	358 000		358 000		358 000	50 000	200 000	108 000					
	FONCIER RURAL ECHANGES AMIABLES	SECHAN-2012-1	89 470		89 470	80 708	8 762		8 762						
	FONDS DEPARTEMENTAL ENVIRONNEMENT	AGRIENVI-2020-5	1 080 000		1 080 000	25 083	1 054 917	131 970	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000	122 947	
	FONDS DEPARTEMENTAL ENVIRONNEMENT	SFDE-2013-1	1 098 871		1 098 871	1 093 553	5 318	5 318							
	FONDS MAITRISE DECHETS	AGRIENVI-2020-6	1 200 000		1 200 000	19 817	1 180 183	190 000	200 098	200 098	200 098	200 098	189 791		
	FONDS MAITRISE DECHETS	SFDMD-2013-1	1 386 316		1 386 316	1 326 034	60 282	60 282							
	INTEMPERIES COMMUNES	SOLIDTER-2020-1	1 600 000		1 600 000	40 769	1 559 231	150 000	352 310	352 307	352 307	352 307			
	INTEMPERIES COMMUNES	SFURI-2011-1	2 475 442		2 475 442	2 327 365	148 077	148 077							
	MATERIEL CULTUREL	MOYGEN-2020-2	180 000		180 000	29 799	150 201	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	201		
	PASTORALISME	SPASTOR-2012-1	454 704		454 704	412 665	42 039	35 000	7 039						
	PASTORALISME	SSUBPAST-2012-1	36 353		36 353	33 883	2 470	2 470							
	PATRIMOINE PRIVE	CULTURE-2020-3	300 000		300 000	16 800	283 200	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	33 200		
	PATRIMOINE PRIVE	SPATRI-2012-1	277 107		277 107	260 507	16 600	16 600							
	PLAN AVENIR LOURDES	SOLIDTER-2022-2	2 735 000		2 735 000		2 735 000		651 250	651 250	651 250	651 250	130 000		
	POLES TOURISTIQUES 2018	SPTHP-2017-2	1 690 742		1 690 742	1 650 817	39 925	39 925							
	POLES TOURISTIQUES 2019	SPTHP-2017-3	1 630 982		1 630 982	1 172 269	458 713	433 713	25 000						
	POLES TOURISTIQUES 2020	SPTHP-2017-4	1 274 290		1 274 290	277 848	996 442	686 442	310 000						
	POLES TOURISTIQUES 2021	TOURISME-2020-1	1 435 328		1 435 328	210 392	1 224 936	528 771	459 664	236 501					
	POLES TOURISTIQUES 2022	TOURISME-2021-1	2 012 500		2 012 500		2 012 500	214 000	1 000 000	500 000	298 500				
	POLES TOURISTIQUES 2023	TOURISME-2021-2	1 750 000		1 750 000		1 750 000		200 000	1 000 000	550 000				
	POLES TOURISTIQUES 2024	TOURISME-2021-3	1 750 000		1 750 000		1 750 000			200 000	1 000 000	550 000			
	POLES TOURISTIQUES 2025	TOURISME-2021-4	1 750 000		1 750 000		1 750 000				200 000	1 000 000	550 000		
	POLES TOURISTIQUES 2026	TOURISME-2021-5	1 750 000		1 750 000		1 750 000					200 000	1 000 000	550 000	
	PRISES DE CAPITAL	SOLIDTER-2022-4	1 500 000		1 500 000		1 500 000	1 300 000	200 000						
	SPORTS DE NATURE	SOLIDTER-2022-1	90 000		90 000		90 000	30 000	30 000	30 000					
DDL - Total			138 169 275	-10 272	138 159 003	44 351 988	93 807 015	16 294 330	17 486 917	16 718 701	15 231 142	14 030 655	10 734 322	3 310 947	
DEB	ABBAYE ESCALADIEU MATERIEL ET TRAVAUX	3BATESC-2014-1	3 307 800		3 307 800	2 000 233	1 307 567	590 567	590 000	127 000					
	ARCHIVES RESTRUCTURATION BATIMENT TENOT	INFBATDPTX-2020-8	22 069 000		22 069 000	1 112 719	20 956 281	1 190 000	11 400 000	8 348 281	18 000				
	BAT ADMINISTRATIFS	INFBATDPTX-2020-1	3 312 000		3 312 000	589 618	2 722 382	1 400 700	794 300	230 000	149 754	147 628			
	BAT CULTURE	INFBATDPTX-2020-7	1 063 600		1 063 600	117 660	945 940	226 320	110 000	125 000	150 000	334 620			
	BAT EDUCATION	INFBATDPTX-2020-1	35 552 983		35 552 983	3 545 181	32 007 802	6 323 837	6 186 448	5 568 000	7 669 640	6 259 877			
	BAT EDUCATION UNIVERSITE	INFBATDPTX-2020-2	226 221		226 221	25 000	201 221	151 221	25 000	25 000					
	BAT EDUCATION UNIVERSITE	INFBATDPTX-2021-1	2 383 000		2 383 000		2 383 000		500 000	500 000	500 000	883 000			
	BAT GENDARMERIE	INFBATDPTX-2020-1	2 549 000		2 549 000	171 450	2 377 550	1 233 000	800 029	120 000	104 436	120 085			
	BAT ROUTES	INFBATDPTX-2020-3	2 172 655		2 172 655	223 131	1 949 524	1 062 095	346 000	292 500	146 000	102 930			
	BAT SOCIAUX	INFBATDPTX-2020-6	788 000		788 000	131 305	656 695	270 385	265 000	55 000	55 000	11 310			
	BAT SPORT	INFBATDPTX-2020-9	170 000		170 000	6 583	163 417	110 000	33 000	10 000	7 352	3 065			
	BATIMENTS ADMINISTRATIFS TRAVAUX DE REDEPLOIEMENT	3BATGR-2014-1	25 063 017		25 063 017	21 408 653	3 654 364	3 084 364	570 000						
	BATIMENTS ROUTIERS MATERIEL ET TRAVAUX	3BATSUB-2013-1	2 563 859		2 563 859	2 495 958	67 901	67 901							
	COLLEGES EQUIPEMENTS SPORTIFS	3COLSUB-2013-2	1 080 389		1 080 389	1 055 904	24 486	24 486							
	COLLEGES REHABILITATIONS	3COLREH-2015-1	6 525 120		6 525 120	6 138 763	386 357	386 357							
	COLLEGES SUBVENTIONS MATERIELS MOBILIERS EQUIPEMENTS SPORTIFS 2021-2021	EDUCATION-2020-1	1 300 573		1 300 573	167 399	1 133 174	146 205	637 368	120 000	120 000	109 601			
	CONSTRUCTION CENTRE EXPLOITATION VIGNEC	INFBATDPTX-2020-4	1 200 000		1 200 000	46 309	1 153 691	1 053 316	100 374						
	MOBILIER MATERIEL OUTILLAGE	MOYGEN-2020-3	488 000		488 000	24 200	463 800	263 800	65 000	45 000	45 000	45 000			
	POLE UNIVERSITAIRE DUT GENIE CIVIL	3UNIV-2014-1	1 644 779		1 644 779	1 283 449	361 330	361 330							
	VEHICULES	MOYGEN-2020-6	1 392 114		1 392 114	283 081	1 109 033	309 033	200 000	200 000	200 000	200 000			
DEB - Total			114 852 111		114 852 111	40 826 596	74 025 514	18 254 916	22 622 519	15 765 781	9 165 182	8 217 116			

DGA	Libellé	N°	AP voté	Modifications	AP voté + modifications	Réalisé antérieur	AP disponible	CP 2022 dont reports proposés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	
DRAG	ARCHIVES NUMERISATION	CULTURE-2020-1	746 000		746 000	145 008	600 992	120 000	120 000	120 000	120 000	120 992				
	INFORMATIQUE COLLEGES	EDUCATION-2020-2	3 720 000		3 720 000	1 155 194	2 564 806	707 000	370 000	520 000	420 000	213 001				
	INFORMATIQUE HORS COLLEGES	MOYGEN-2020-1	13 108 326		13 108 326	1 613 231	11 495 095	1 795 854	2 460 000	2 460 000	2 460 000	2 319 241				
	MATERIEL COMMUNICATION	MOYGEN-2020-8	150 000		150 000	6 821	143 179	25 000	25 000	31 000	31 000	31 179				
	MATERIEL DE SECURITE ET DE PREVENTION RESSOURCES HUMAINES	MOYGEN-2020-7	150 000		150 000	25 960	124 040	30 000	23 500	23 500	23 000	24 040				
	SECURITE INCENDIE	SOLIDTER-2020-7	605 500		605 500		605 500		200 000	200 000	205 500					
DRAG - Total			18 479 826		18 479 826	2 946 213	15 533 613	2 677 854	3 198 500	3 354 500	3 259 500	2 708 454				
DRM	AMENAGEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE 8 SOUES BERNAC	INFROUTRA-2020-7	18 708 000		18 708 000	3 237 858	15 470 143	540 000	4 750 000	6 350 000	2 330 000	1 500 000	143			
	MATERIELS TECHNIQUES ROUTIER	MOYGEN-2020-5	14 340 000		14 340 000	2 417 934	11 922 066	2 564 000	2 451 000	2 320 000	2 320 000	2 220 000	47 066			
	PLAN VELO	MOBILITES-2022-1		200 000	200 000		200 000	126 000	74 000							
	PYRENIA	INFROUTRA-2020-2	5 478 330		5 478 330	930 950	4 547 380	1 108 485	800 000	800 000	800 000	800 000	238 895			
	ROUTE NATIONALE 21 - CPER	INFROUTRA-2020-3	13 200 000		13 200 000		13 200 000	400 000	400 000	400 000	1 500 000	2 000 000	8 500 000			
	ROUTES DEPARTEMENTALES FONDS DE CONCOURS	INFROUTRA-2020-1	2 400 000		2 400 000	165 425	2 234 575	342 000	400 000	460 000	460 000	460 000	112 575			
	ROUTES DEPARTEMENTALES SECONDAIRES	INFROUTRA-2020-6	37 848 000	-45 000	37 803 000	7 256 628	30 546 372	7 305 000	5 944 600	5 679 200	5 763 800	5 848 400	5 372			
	ROUTES DEPARTEMENTALES STRUCTURANTES	INFROUTRA-2020-5	73 304 000		73 304 000	9 962 279	63 341 721	10 870 000	10 913 000	10 675 000	13 848 000	13 732 000	3 303 721			
TUNNEL ARAGNOUET BIELSA	INFROUTRA-2020-4	2 300 000		2 300 000	28 284	2 271 716	100 000	500 000	500 000	500 000	500 000	171 716				
DRM - Total			167 578 330	155 000	167 733 330	23 999 357	143 733 973	23 355 485	26 232 600	27 184 200	27 521 800	27 060 400	12 379 488			
DSD	ANRU - RENOVATION URBAINE	SOLIDTER-2020-5	6 000 000		6 000 000		6 000 000			651 000	651 000	753 000	951 000	651 000	2 343 000	
	EHPAD PYRENE PLUS - SAINT PE	7SUBDIV-2020-1	186 000		186 000		186 000	93 000	93 000							
	EHPAD SCAPA - HORGUES	7SUBDIV-2017-1	504 000		504 000	240 000	264 000	264 000								
	EHPAD SUBVENTIONS	SOLIDSOC-2021-1	210 000		210 000	105 000	105 000			105 000						
	LOGEMENTS PARTICULIERS 2015	SLOG-2015-1	1 135 647		1 135 647	856 528	279 119	100 000	179 119							
	LOGEMENTS PARTICULIERS 2021-2026	SOLIDSOC-2020-1	1 670 000		1 670 000	67 651	1 602 349	200 000	380 000	380 000	350 000	292 349				
	MOBILIER ET MATERIEL MEDICAL PMI	MOYGEN-2020-4	36 000		36 000	2 949	33 051	13 000	6 000	4 000	4 000	6 051				
	PLAI BAILLEURS SOCIAUX 2022-2026	SOLIDSOC-2022-1	210 000		210 000		210 000		49 000	49 000	49 000	63 000				
PLAI HABITAT URBANISME 2021-2026	SOLIDSOC-2020-2	70 000		70 000		70 000	35 000	35 000								
DSD - Total			10 021 647		10 021 647	1 272 128	8 749 520	705 000	649 119	1 282 000	1 054 000	1 114 400	951 000	651 000	2 343 000	
Récapitulatif général - Total			449 101 189	144 728	449 245 917	113 396 282	335 849 634	61 287 585	70 189 655	64 305 182	56 231 624	53 131 025	24 064 810	3 961 947	2 343 000	

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation : 25/11/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint.

PRE-BUDGETS 2023

DOSSIER N° 502
Monsieur Laurent LAGES, RAPPORTEUR

Vu le rapport du Président,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'adopter les pré-budgets 2023 comme présentés en annexe. Au total, le pré-budget est de 469 462 840 €, soit de 378 589 255 € en fonctionnement et de 90 873 585 € en investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Conseil départemental des Hautes-Pyrénées
Pré-budgets 2023

Budget principal		
Investissement réel (hors PPI et dette)		

Chapitre nature	Budget voté 2022	Autorisation 25% pour 2023
020-Dépenses imprévues		
565-Dépenses imprévues (020-01/020)	1 041 830	260 458
13-Subventions d'investissement		
53191-Annulation titres exercices antérieurs (13-312/1311)	6 226	1 557
16-Emprunts et dettes assimilées		
42084-Loyer investissement PPP Routier (16-01/1675)	2 312 307	578 077
47122-Participation aménagement ZAC Pyrenia (16-01/16875)	31 652	7 913
204-Subventions d'équipement versées		
42037-Subvention annuités SDE (204-74/2041783)	27 247	6 812
42088-Subvention équipement MDEF (204-41/2041781)	19 140	4 785
42091-Subvention équipement RHD (204-74/204132)	3 100 000	775 000
21-Immobilisations corporelles		
44145-Loyer GER PPP Routier (21-621/2151)	195 041	48 760
26-Participations et créances rattachées		
3449-Prêts d'honneur au personnel (27-01/2743)	2 000	500
45-Opérations pour compte de tiers		
53030-foncier opération remembrement (45-45421007/45421-01)	5 000	1 250
TOTAL	6 740 493	1 685 124

Investissement ordre

Chapitre nature	Budget voté 2022	Autorisation 25% pour 2023
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 800 000	1 950 000
041-Opérations patrimoniales	3 000 000	750 000
TOTAL	10 800 000	2 700 000

Budget principal investissement ordre + réel		
	Budget voté 2022	Autorisation 25% pour 2023
TOTAL	17 540 493	4 385 124

Budget annexe de la Maison de l'Enfance et de la Famille Investissement réel		
---	--	--

Chapitre nature	Budget voté 2022	Autorisation 25% pour 2023
21-Immobilisations corporelles	18 000	4 500
TOTAL	18 000	4 500

Investissement ordre

Chapitre nature	Budget voté 2022	Autorisation 25% pour 2023
13-Subventions d'investissement	15 800	3 950
TOTAL	15 800	3 950

Budget annexe de la Maison de l'Enfance et de la Famille investissement ordre + réel		
	Budget voté 2022	Autorisation 25% pour 2023
TOTAL	33 800	8 450

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation : 25/11/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint.

503-1 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

DOSSIER N° 503

Madame Monique LAMON, RAPPORTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil départemental de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'actualiser, à la date du 1^{er} janvier 2023, le tableau des emplois et le tableau de pondération des métiers créé par la délibération modifiée du 11 octobre 2019 ;

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'approuver le tableau des emplois et le tableau de pondération des métiers modifiés annexés à compter du 1^{er} janvier 2023 pour s'adapter aux besoins des services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

déc-22

ANNEXE 1 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

N° de poste	DGA	Direction	Service	Annexe	Intitulé du poste	Quotité	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	IM mini maxi	Pondération	Coût moyen annuel du grade occupé	Coût moyen annuel du grade cible (dont financement potentiel)	Ecart théorique
10262	Direction des Routes et des Mobilités	Mission Mobilités Innovation Qualité		1	Agent Administratif	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	352 473	C1-C2-C3	36 354 €	36 354 €	0 €
	Direction des Routes et des Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Agence Val d'Adour	1	Agent d'Exploitation et d'Entretien de la Voirie et des Réseaux Divers	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	352 473	C1-C2-C3			
10281	Direction des Routes et des Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes		1	Agent d'Exploitation et d'Entretien de la Voirie et des Réseaux Divers	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	352 473	C1-C2-C3	36 354 €	51 863 €	15 509 €
	Direction des Ressources et de l'Administration Générale	Direction des Ressources Humaines	Service Prévention et Accompagnement	1	Gestionnaire RH	100%	Administrative	B	Rédacteur Territorial	356 587	B1-B2-B3			
10764	Direction de l'Education et des Bâtiments	Direction de l'Education		1	Assistant de Gestion Administrative	100%	Administrative	C	Adjoint Administratif Territorial	352 503	C1-C2-C3-B1	40 620 €	40 338 €	-282 €
	Direction de l'Education et des Bâtiments	Direction de l'Education		1	Contrôleur Hygiène en Restauration Scolaire	100%	Technique	C à B	Adjoint Technique Territorial / Technicien Territorial	355 503	C3-AM-AMP-B1			
10141	Direction de l'Education et des Bâtiments	Direction des bâtiments		1	Conducteur de Travaux	100%	Technique	B	Technicien Territorial	356 587	B1-B2-B3	54 762 €	58 163 €	3 401 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction Logement et Conseil Technique en Action Sociale	Conseil Technique	1	Chef de Projet Développement et Travail Social	100%	Médico-Sociale	B à A	Assistant Socio-Educatif Territorial	390 821	(B3)-A1-A2			
10711	Direction des Ressources et de l'Administration Générale	Direction de l'Administration et des Finances	Service Logistique	1	Agent en charge du pool de véhicules	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	352 473	C1-C2-C3	36 354 €	51 863 €	15 509 €
	Direction des Ressources et de l'Administration Générale	Direction des Ressources Humaines	Service Recherche et Développement des Talents	1	Gestionnaire RH	100%	Administrative	B	Rédacteur Territorial	356 587	B1-B2-B3			

10928	Direction des Ressources et de l'Administration Générale	Direction des Ressources Humaines	Service Suivi des Agents et des Services	1	Chef de Service Adjoint	100%	Administrative	B à A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	363 673	B2-B3-A1	58 611 €	73 009 €	14 398 €
	Directeur Général des Services	Direction des Ressources Humaines	Service Pilotage et Dématérialisation des RH	1	Chef de Service	100%	Administrative	A	Attaché Territorial	390 821	A1-A2			
10850	Direction des Ressources et de l'Administration Générale			1	Chargé d'Appui au Pilotage des Activités	100%	Administrative	B à A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	363 673	B2-B3-A1	58 611 €	111 882 €	53 271 €
	Directeur Général des Services			1	Chargé Mission DGS	100%	Administrative	A	Attaché Territorial	390 821	A1-A2-A4			
10049	Direction des Ressources et de l'Administration Générale			1	Chargé de Mission DGA	100%	Administrative	A	Attaché Territorial	390 821	A1-A2	73 009 €	58 611 €	-14 398 €
	Direction des Routes et des Mobilités	Service Mobilités Innovation Qualité		1	Chef d'Unité	100%	Administrative	A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	363 673	B2-B3-A1			
10980	Direction des Routes et des Mobilités	Service Mobilités Innovation Qualité		1	Chargé de Mission	100%	Administrative	A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	363 673	B2-B3-A1	58 611 €	73 009 €	14 398 €
	Direction des Routes et des Mobilités	Service Mobilités Innovation Qualité		1	Chef de Service	100%	Administrative	A	Attaché Territorial	390 821	A1-A2			
10614	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion	MDS Val d'Adour	1	Chef de Service	100%	Médico-Sociale	A	Attaché Territorial	390 821	A1-A2	73 009 €	73 009 €	0 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion		1	Chef de projet Etudes et développement	100%	Administrative	B à A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	392 821	B3-A1-A2			
10136	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion	MDS des Gaves	1	Chef de Service	100%	Médico-Sociale	A	Attaché Territorial	390 821	A1-A2	73 009 €	73 009 €	0 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion		1	Chef de projet Etudes et développement	100%	Administrative	B à A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	392 821	B3-A1-A2			
11879	Création d'un poste non permanent Contrat de Projet											58 611 €	58 611 €	
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion		2	Chef de projet Etudes et développement	100%	Administrative	B à A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	390 821	B3-A1-A2			
												599 304 €	759 721 €	160 417 €

ANNEXE 2 - TABLEAU DE PONDERATION - 12/2022

Annexe	Métier	Quotité	Nbre Postes concernés	Postes concernés	Catégorie	Cadre d'emplois	IM mini maxi		IFSE Pondération initiale	IFSE Pondération modifiée
TRANSFORMATION MÉTIER										
1	ANCIEN SITUATION Chef de Projet Etudes et Développement des Systèmes d'Information	100%	6	10152,10425,11208,11238 ,11628,10144	B à A	Technicien à ingénieur territorial	392 821		GFA5 / GFB2 750€ B3-A1-A2	
1	NOUVELLE SITUATION Chef de Projet Etudes et Développement	100%	7	10152,10425,11208,11238 ,11628,10144,10167	B à A	Toutes filières	392 821			GFA5 / GFB2 750€ B3-A1-A2

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation : 25/11/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint.

**503-2 - CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET
COORDINATEUR DEPARTEMENTAL DES POLITIQUES SOCIALES
EN CHARGE DE L'ANIMATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE SERVICES AUX FAMILLES**

**DOSSIER N° 503
Madame Monique LAMON, RAPPORTEUR**

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-24 à L.332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le rapport du Président,

Considérant qu'au sein du département des Hautes-Pyrénées est instituée une gouvernance intégrée des politiques sociales pilotée par l'Etat, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales qui s'appuie sur un large partenariat et a pour objectif d'articuler les politiques sociales afin de gagner en efficience.

Considérant que le Schéma Départemental de Services aux Familles (SDSF) 2022-2025, signé le 21 octobre 2022 vise à mettre en œuvre une politique partagée de la petite enfance, l'enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès au droit,

Qu'il se décline au niveau départemental (orientations stratégiques) et au niveau infra-départemental à l'échelle des Conventions Territoriales Globales (CTG) (déclinaisons opérationnelles).

Considérant que pour accompagner les territoires dans la mise en œuvre des objectifs du Comité Départemental des Politiques sociales (gouvernance intégrée des politiques sociales) et du SDSF et d'assurer la coordination départementale nécessaire à leur déploiement, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales mettent en place une fonction de coordinateur du comité départemental des politiques sociales chargé de l'animation du SDSF.

Une convention globale de partenariat Département/CAF sera soumise à l'avis d'une prochaine commission permanente.

Considérant qu'en application de l'article L.332-24 du CGFP, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Il convient de recruter un agent par voie de contrat de projet :

- Relevant de la catégorie A, de la filière administrative ou sociale, du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs
- En référence au métier de chef de projet étude et développement,
- Sur le poste n°11879 intégré à l'annexe 2 du tableau des emplois dédiée aux emplois non permanents,
- Pour une quotité de temps de 100 %.

Ce poste fait l'objet d'un cofinancement de la CAF dans le cadre du Schéma Départemental de Services aux Familles et de la convention globale de financement.

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - d'approuver la création d'un emploi non permanent de coordinateur du schéma départemental des politiques sociales en contrat de projet à 100 % relevant de la catégorie A, de la filière administrative ou sociale, du cadre d'emplois des attachés, des assistants socio-éducatif, sur le poste n°11879 intégré au tableau des emplois en annexe.

Article 2 - Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, au titre de l'année 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

déc-22

ANNEXE 1 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

N° de poste	DGA	Direction	Service	Annexe	Intitulé du poste	Quotité	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	IM mini maxi	Pondération	Coût moyen annuel du grade occupé	Coût moyen annuel du grade cible (dont financement potentiel)	Ecart théorique
10262	Direction des Routes et des Mobilités	Mission Mobilités Innovation Qualité		1	Agent Administratif	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	352 473	C1-C2-C3	36 354 €	36 354 €	0 €
	Direction des Routes et des Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Agence Val d'Adour	1	Agent d'Exploitation et d'Entretien de la Voirie et des Réseaux Divers	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	352 473	C1-C2-C3			
10281	Direction des Routes et des Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes		1	Agent d'Exploitation et d'Entretien de la Voirie et des Réseaux Divers	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	352 473	C1-C2-C3	36 354 €	51 863 €	15 509 €
	Direction des Ressources et de l'Administration Générale	Direction des Ressources Humaines	Service Prévention et Accompagnement	1	Gestionnaire RH	100%	Administrative	B	Rédacteur Territorial	356 587	B1-B2-B3			
10764	Direction de l'Education et des Bâtiments	Direction de l'Education		1	Assistant de Gestion Administrative	100%	Administrative	C	Adjoint Administratif Territorial	352 503	C1-C2-C3-B1	40 620 €	40 338 €	-282 €
	Direction de l'Education et des Bâtiments	Direction de l'Education		1	Contrôleur Hygiène en Restauration Scolaire	100%	Technique	C à B	Adjoint Technique Territorial / Technicien Territorial	355 503	C3-AM-AMP-B1			
10141	Direction de l'Education et des Bâtiments	Direction des bâtiments		1	Conducteur de Travaux	100%	Technique	B	Technicien Territorial	356 587	B1-B2-B3	54 762 €	58 163 €	3 401 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction Logement et Conseil Technique en Action Sociale	Conseil Technique	1	Chef de Projet Développement et Travail Social	100%	Médico-Sociale	B à A	Assistant Socio-Educatif Territorial	390 821	(B3)-A1-A2			
10711	Direction des Ressources et de l'Administration Générale	Direction de l'Administration et des Finances	Service Logistique	1	Agent en charge du pool de véhicules	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	352 473	C1-C2-C3	36 354 €	51 863 €	15 509 €
	Direction des Ressources et de l'Administration Générale	Direction des Ressources Humaines	Service Recherche et Développement des Talents	1	Gestionnaire RH	100%	Administrative	B	Rédacteur Territorial	356 587	B1-B2-B3			

10928	Direction des Ressources et de l'Administration Générale	Direction des Ressources Humaines	Service Suivi des Agents et des Services	1	Chef de Service Adjoint	100%	Administrative	B à A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	363 673	B2-B3-A1	58 611 €	73 009 €	14 398 €
	Directeur Général des Services	Direction des Ressources Humaines	Service Pilotage et Dématérialisation des RH	1	Chef de Service	100%	Administrative	A	Attaché Territorial	390 821	A1-A2			
10850	Direction des Ressources et de l'Administration Générale			1	Chargé d'Appui au Pilotage des Activités	100%	Administrative	B à A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	363 673	B2-B3-A1	58 611 €	111 882 €	53 271 €
	Directeur Général des Services			1	Chargé Mission DGS	100%	Administrative	A	Attaché Territorial	390 821	A1-A2-A4			
10049	Direction des Ressources et de l'Administration Générale			1	Chargé de Mission DGA	100%	Administrative	A	Attaché Territorial	390 821	A1-A2	73 009 €	58 611 €	-14 398 €
	Direction des Routes et des Mobilités	Service Mobilités Innovation Qualité		1	Chef d'Unité	100%	Administrative	A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	363 673	B2-B3-A1			
10980	Direction des Routes et des Mobilités	Service Mobilités Innovation Qualité		1	Chargé de Mission	100%	Administrative	A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	363 673	B2-B3-A1	58 611 €	73 009 €	14 398 €
	Direction des Routes et des Mobilités	Service Mobilités Innovation Qualité		1	Chef de Service	100%	Administrative	A	Attaché Territorial	390 821	A1-A2			
10614	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion	MDS Val d'Adour	1	Chef de Service	100%	Médico-Sociale	A	Attaché Territorial	390 821	A1-A2	73 009 €	73 009 €	0 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion		1	Chef de projet Etudes et développement	100%	Administrative	B à A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	392 821	B3-A1-A2			
10136	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion	MDS des Gaves	1	Chef de Service	100%	Médico-Sociale	A	Attaché Territorial	390 821	A1-A2	73 009 €	73 009 €	0 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion		1	Chef de projet Etudes et développement	100%	Administrative	B à A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	392 821	B3-A1-A2			
11879	Création d'un poste non permanent Contrat de Projet											58 611 €	58 611 €	
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion		2	Chef de projet Etudes et développement	100%	Administrative	B à A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	390 821	B3-A1-A2			
												599 304 €	759 721 €	160 417 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

CINQUIEME REUNION DE 2022

Séance du 9 décembre 2022

Etaient présents : Mme Joëlle Abadie, Mme Laurence Ancien, M. Louis Armary, M. Marc Bégorre, Mme Maryse Beyrié, M. Yannick Boubée, M. Pierre Brau-Nogué, M. Jean Buron, Mme Maryse Carrère, M. Gilles Craspay, Mme Nicole Darrietort, M. Nicolas Datas-Tapie, Mme Andrée Doubrère, Mme Geneviève Isson, Mme Evelyne Laborde, Mme Isabelle Lafourcade, M. Laurent Lages, Mme Monique Lamon, M. David Larrazabal, M. Frédéric Laval, M. Thierry Lavit, M. Michel Pélieu, Mme Pascale Péraldi, M. Stéphane Peyras, Mme Marie, Plane, M. Bernard Pouban, Mme Marie-Françoise Prugent, Mme Geneviève Quertaimont, M. Frédéric Ré, M. Jean-Michel Ségneré, Mme Virginie Siani Wembou, Mme Andrée Souquet, Mme Véronique Thirault, M. Bernard Verdier.

**VŒU POUR UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
FACE A L'AUGMENTATION DES DEPENSES ENERGETIQUES**

*déposé par les Groupes Passionnément Hautes-Pyrénées Radicalement Solidaires,
Socialistes et Apparentés, Communiste, Nos Territoires en Commun*

Après lecture par M. Datas-Tapie, le vœu suivant est adopté par 30 voix pour, 4 absentions (M. Craspay, Mme Doubrère, M. Laval, Mme Siani Wembou) :

« Débutée en 2021, l'inflation des prix de l'énergie s'est accélérée avec le déclenchement de la guerre en Ukraine. L'Association des petites villes de France (APVF) considère que dans certaines de ses communes-membres les dépenses énergétiques ont bondi de 50 %. Pour l'Association des maires de France (AMF) et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), ces hausses oscilleraient entre 30 % et 300 %. Dans une étude réalisée auprès des intercommunalités en janvier, Intercommunalités de France a mis en lumière un doublement ou plus du montant de la facture énergétique pour les trois quarts des intercommunalités. Une intercommunalité sur deux rapporte un impact supérieur à 5 % sur ses charges de fonctionnement. Les Départements sont également impactés.

Dans un contexte budgétaire déjà tendu, les prévisions des collectivités territoriales vont devoir être revues afin de prévoir sur ce poste de fonctionnement une dépense parfois trois à quatre fois supérieure à celle de l'année précédente.

Ainsi, la hausse soudaine des coûts de l'énergie met en péril des services publics locaux essentiels et engendre un renoncement à de nombreux projets d'investissement, parfois liés à la transition énergétique.

Le gouvernement a certes envisagé la mise en place d'un bouclier tarifaire, mais seules les petites collectivités, de moins de 10 employés et de 2 millions d'euros de recettes, sont éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité, condition pour bénéficier du bouclier tarifaire qui limite la hausse de leur tarif à 4 % en moyenne.

Les autres collectivités peuvent simplement bénéficier d'une réduction de la fiscalité et l'augmentation des volumes d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH). Ces contreparties restent très en deçà des manques à combler des moyennes ou grandes collectivités.

C'est pourquoi :

- Considérant la hausse des dépenses de fonctionnement liées aux dépenses d'énergie
- Considérant l'incertitude des mesures à venir pour accompagner les collectivités face à cette hausse.

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, réuni en Assemblée plénière :

- Demande un élargissement du bouclier tarifaire à l'ensemble des collectivités impactées par des hausses de dépenses de fonctionnement liées à l'énergie.
- Demande une revalorisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement proportionnelle à la hausse en résultant, ou a minima indexée sur l'inflation.
- Demande une réintroduction des tarifs réglementés de vente (TRV) de l'électricité.
- Demande un relèvement plus significatif du plafond d'accès à l'électricité nucléaire historique (ARENH).
- Demande un soutien accru et massif à tous les projets des collectivités visant à améliorer leur sobriété énergétique ou à produire de l'énergie.
- Demande à l'Etat une étude de toutes les autres mesures pérennes susceptibles d'accompagner durablement les collectivités territoriales. »

LE PRÉSIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

CINQUIEME REUNION DE 2022

Séance du 9 décembre 2022

Etaient présents : Mme Joëlle Abadie, Mme Laurence Ancien, M. Louis Armary, M. Marc Bégorre, Mme Maryse Beyrié, M. Yannick Boubée, M. Pierre Brau-Nogué, M. Jean Buron, Mme Maryse Carrère, M. Gilles Craspay, Mme Nicole Darrietort, M. Nicolas Datas-Tapie, Mme Andrée Doubrère, Mme Geneviève Isson, Mme Evelyne Laborde, Mme Isabelle Lafourcade, M. Laurent Lages, Mme Monique Lamon, M. David Larrazabal, M. Frédéric Laval, M. Thierry Lavit, M. Michel Pélieu, Mme Pascale Péraldi, M. Stéphane Peyras, Mme Marie, Plane, M. Bernard Pouban, Mme Marie-Françoise Prugent, Mme Geneviève Quertaimont, M. Frédéric Ré, M. Jean-Michel Ségneré, Mme Virginie Siani Wembou, Mme Andrée Souquet, Mme Véronique Thirault, M. Bernard Verdier.

VŒU POUR LE MAINTIEN ET L'EVOLUTION DU DISPOSITIF DES ZRR APRES 2023

*déposé par les Groupes Passionnément Hautes-Pyrénées Radicalement Solidaires,
Socialistes et Apparentés, Communiste, Nos Territoires en Commun*

Après lecture par Mme Laborde, le vœu suivant est adopté à l'unanimité :

« Créées en 1995, les zones de revitalisation rurale (ZRR) visent à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales.

Des mesures spécifiques en faveur du développement économique s'y appliquent. L'objectif est de concentrer les mesures d'aide de l'État au bénéfice des entreprises créatrices d'emplois dans les zones rurales les moins peuplées et les plus touchées par le déclin démographique et économique. Cela participe ainsi à un aménagement équilibré du territoire.

Dans notre Département, mis à part l'agglomération tarbaise et quelques communes particulières, une large partie du territoire est classée ou continue de bénéficier des effets du classement depuis la réforme de 2017 (notamment les communes classées montagne).

Il est prévu un arrêt de ce dispositif en 2023 alors que la présence de nombreuses entreprises et d'emplois en milieu rural y est conditionné.

Par ailleurs, le mode actuel de définition des zonages créant quelques inégalités entre territoires proches (notamment concernant les avantages fiscaux lors de l'installation de médecins généralistes) il semble souhaitable que le maintien du dispositif puisse s'accompagner d'une évolution pour le rendre encore mieux adapté aux besoins et aux caractéristiques locales.


C'est pourquoi, considérant que :

- Le dispositif des ZRR doit disparaître en 2023, alors qu'il a fait les preuves de son efficacité en participant à lutter contre la désertification des zones rurales.
- La mission sur l'avenir des zones de revitalisation rurale lancée par David Lisnard, président de l'Association des Maires de France (AMF), a rendu ses propositions le 19 octobre 2022. Il y est recommandé à l'État de maintenir le dispositif des ZRR, en proposant néanmoins de le faire évoluer sur différents points.
- Toutes les communes du Département des Hautes-Pyrénées sont inscrites dans l'une des catégories de zonage sanctionnant un degré élevé de désertification médicale et donnant accès à un montant égal d'aide à l'installation (via l'ARS ou l'Assurance Maladie), alors que les exonérations fiscales liées au dispositif des ZRR restent concentrées sur les communes concernées par ce dispositif.

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, réuni en assemblée plénière :

- Demande à l'État de maintenir le système des ZRR tout en le faisant évoluer.
- Demande à l'État d'associer les Départements dans l'élaboration des zonages, notamment du fait de l'exclusion de collectivités - pourtant rurales - avec les critères actuels.
- Souhaite que les propositions d'évolution proposées par la mission sur l'avenir des ZRR puissent être étudiées et éventuellement mises en œuvre, notamment en ce qui concerne le retour au périmètre communal pour définir les ZRR, tout en gardant la possibilité de maintenir les intercommunalités dans le dispositif quand elles présentent une dimension rurale. Il semble également que la proposition d'un double niveau de zonage avec des aides renforcées pour les communes les plus défavorisées soit pertinente.
- Demande que les médecins s'installant dans les Hautes-Pyrénées puissent bénéficier d'exonérations fiscales identiques, quelle que soit la commune choisie, sur le modèle de celles prévues actuellement dans les ZRR. »

LE PRÉSIDENT,



Michel PÉLIEU